BnF Gallica

Mercure galant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Mercure galant. 1688-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

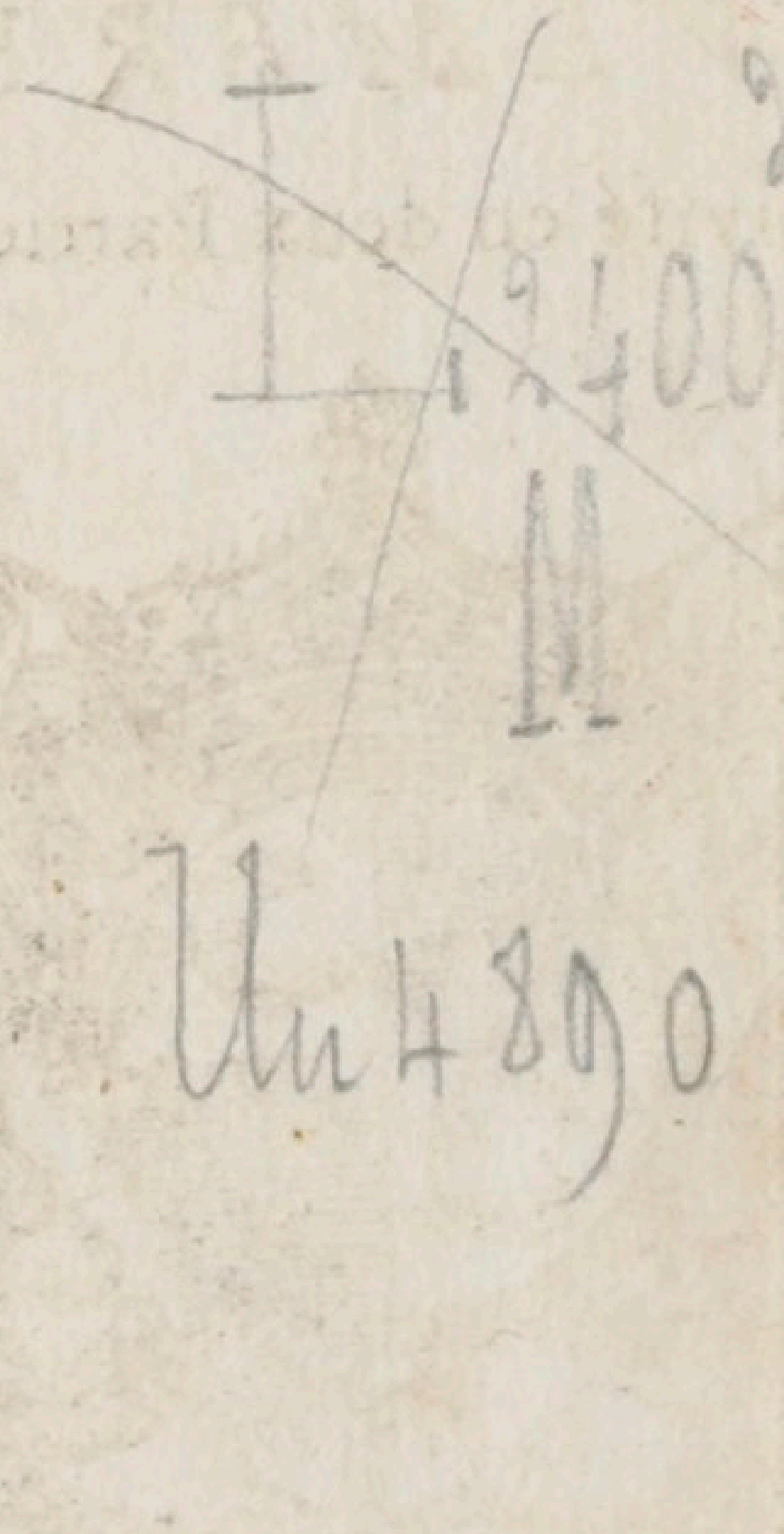
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Uu

(172)



MERCURE

GALANT

DEDIE' A MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

NOVEMBRE 1688.

Diviſé en deux Parties.



A PARIS,
AU PALAIS.

ON donnera toûjours un Volume nouveau du Mercure Galant le premier jour de chaque Mois, & on le vendra Trente sols relié en Veau, & Vingt-cinq sols en Parchemin.

A PARIS,
Chez G. DE LUYNE, au Palais, dans Salle des Merciers, à la Justice.
T. GIRARD, au Palais, dans la Grande Salle, à l'Envie.
Et MICHEL GUERROUT, Court-neuve du Palais, au Dauphin.

M. DC. LXXXVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

AVIS.

QVelques prieres qu'on ait faites jusqu'à present de bien écrire les noms de Famille employez dans les Memoires qu'on envoye pour le Mercure, on ne laisse pas d'y manquer toûjours. Cela est cause qu'il y a de temps en temps quelques-uns de ces Memoires dont on ne se peut servir. On reïtere la mesme priere de bien écrire ces noms, en sorte qu'on ne s'y puisse tromper. On ne prend aucun argent pour les Memoires, & l'on employera tous les bons Ouvrages à leur tour, pourveu qu'ils ne desobligent personne, & qu'il n'y ait rien de licentieux. On prie seulement ceux qui les envoyent, & sur

AVIS.

tout ceux qui n'écrivent que pour faire employer leurs noms dans l'article des Enigmes, d'affranchir leurs Lettres de port, s'ils veulent qu'on faſſe ce qu'ils demandent. C'eſt fort peu de choſe pour chaque particulier, & le tout enſemble eſt beaucoup pour un Libraire.

Le ſieur Guerout qui debite preſentement le Mercure, a rétably les choſes de maniere qu'il eſt toûjours imprimé au commencement de chaque mois. Il avertit qu'à l'égard des Envois qui ſe font à la Campagne, il fera partir les paquets de ceux qui le chargeront de les envoyer avant que l'on commence à vendre icy le Mercure. Comme ces paquets ſeront pluſieurs jours en chemin, Paris ne laiſſera pas d'avoir le Mercure longtemps avant qu'il ſoit arrivé dans

les Villes éloignées, mais aussi les Villes ne le recevront pas si tard qu'elles faisoient auparavant. Ceux qui se le font envoyer par leurs Amis sans en charger ledit Guerout, s'exposent à le recevoir toûjours fort tard par deux raisons. La premiere, parce que ces Amis n'ont pas soin de le venir prendre si-tost qu'il est imprimé, outre qu'il le fera toûjours quelques jours avant qu'on en fasse le debit; & l'autre, que ne l'envoyant qu'aprés qu'ils l'ont leu, eux & quelques autres à qui ils le prestent, ils rejettent la faute du retardement sur le Libraire, en disant que la vente n'en a commencé que fort avant dans le mois. On évitera ce retardement par la voye dudit sieur Guerout, puis qu'il se charge de faire les paquets luy-mesme, & de les faire

AVIS.

porter à la poſte ou aux Meſſagers ſans nul intereſt, tant pour les Particuliers que pour les Libraires de Province, qui luy auront donné leur adreſſe. Il fera la meſme choſe generalement de tous les Livres nouveaux qu'on luy demandera, ſoit qu'il les debite, ou qu'ils appartiennent à d'autres Libraires, ſans en prendre pour cela davantage que le prix fixé par les Libraires qui les vendront Quand il ſe rencontrera qu'on demandera ces Livres à la fin du mois, il les joindra au Mercure, afin de n'en faire qu'un meſme paquet. Tout cela ſera executé avec une exactitude dont on aura tout lieu d'eſtre content.

MERCVRE GALANT

NOVEMBRE 1688.

LES conquestes que la France a faites depuis deux mois, ne doivent pas moins faire admirer le Roy, que tout ce que ce Monarque a fait de grand pendant une longue suite

de Victoires. Toute son application n'alloit qu'à maintenir l'union parmy les Princes Chrestiens, & à travailler à l'affermissement de la veritable Religion dans son Royaume, lors qu'il s'est vû tout à coup traversé par des Puissances qui ne doivent point avoir d'autre chose à faire sur la terre, que de s'employer à l'entretenir. Les ligues de ceux qui professent une Religion contraire, ont aussi contribué à le tirer de l'estat tranquille où il vouloit demeurer. On a

attaqué ſes Amis & ſes Alliez; on l'a menacé; on a fait publiquement le dénombrement des Troupes preſtes à marcher contre luy; on l'a enfin forcé à prendre les armes. On avoit cru le ſurprendre, mais ſes affaires étant toujours en bon ordre, il a prévenu ceux qui s'eſtoient flatez de l'accabler, & il l'a fait au grand étonnement de toute l'Europe, & des jaloux de ſa gloire. Ainſi on en a rehauſſé l'éclat quand on a voulu le diminuer, & les entrepriſes que l'on for-

10 MERCURE
moit en ſecret contre ce Prince, ont eſté cauſe des nouveaux triomphes qui l'élevent davantage. Vous verrez tous ces mouvemens décrits en corps hiſtorique dans les deux volumes des Affaires du Temps : cependant comme l'abondance de la matiere m'obligea le dernier mois de remettre quelques articles de Morts juſqu'à celuy-cy, ce ſera par là que je commenceray cette Lettre. Voicy les noms des perſonnes conſiderables que l'on a perduës avant le mois où nous ſommes.

Meſſire Charles d'Harcourt, Comte de Beuvron, cy-devant Capitaine des Gardes du Corps de Monſieur. La Maiſon dont il eſtoit, eſt une des plus anciennes du Royaume, & fort eſtimée par les alliances qu'elle a faites avec ce qu'il y en a de plus illuſtres en France & en Angleterre. Elle a donné des premiers Officiers de nos Rois, pluſieurs Prelats de diſtinction, & de grands & ſignalez Generaux d'Armées. Cette Maiſon s'eſt partagée en diverſes

branches, qui ont poſſedé pluſieurs Comtez & Marquiſats, & des Seigneuries conſiderables. Celle de Beuvron a eu divers Lieutenans Generaux dans la haute Normandie. Harcourt porte *de gueules à deux faces d'or.*

Meſſire Henry-Marie le Clerc, Seigneur du Tremblay, Baſoche, Saint-Remy, & autres lieux, Maiſtre des Requeſtes. Il eſtoit d'une ancienne Famille, qui a donné pluſieurs Officiers au Parlement, Grand Conſeil, & autres Compagnies Superieu-

res. Jean le Clerc, Seigneur du Tremblay, Procureur General au Grand Conseil, estoit Pere de Jean le Clerc, Seigneur du Tremblay, que Charles IX. fit Conseiller au Parlement de Paris en 1564. Il fut depuis President aux Requestes du Palais du mesme Parlement, & épousa Dame Marie de la Fayette, Fille de Messire Claude de la Fayette, Seigneur de Saint-Romain, dont est venu Charles le Clerc, Seigneur du Tremblay, Gouverneur de la Bastille à Paris. Le Clerc du Tremblay

porte *d'argent, au Chevron d'azur, accompagné de trois roſes de gueules.*

Meſſire François du Gué, receu en 1681. Preſident en la Chambre des Comptes de Paris, aprés avoir eſté Conſeiller au Grand Conſeil, & auparavant Conſeiller au Parlement de Grenoble. Il eſtoit Fils de feu Meſſire François du Gué, Conſeiller d'Eſtat ordinaire, & Intendant de Juſtice en Lionnois, & de Dame Angelique Turpin, qui eſtoit Sœur de Madame la Chanceliere le Tellier.

Son Ayeul, Meſſire François du Gué, eſtoit Maiſtre des Comptes à Paris. De ſon grand Oncle Gaſpard du Gué, Seigneur de Bagnols, ſont venus les du Gué de Bagnols, dont deſcend Meſſire Dreux-Loüis du Gué de Bagnols, Maiſtre des Requeſtes, & Intendant de Juſtice en Flandre. La Famille des du Gué eſt alliée aux Feideau-Guins, Sarrus, Charrier, de Saint Julien, de Moucy, de Baillon, de Flechieres, & autres, & porte *d'azur au Chevron d'or accompagné de*

trois étoiles de meſme, celle de la pointe ſurmontée d'une couronne d'or. Mr le Preſident du Gué qui vient de déceder, avoit épouſé la Fille aiſnée de feu Meſſire Anne de Paris, Conſeiller en la Grand'-Chambre du Parlement, Sœur de Meſſire Pierre de Paris, à preſent Conſeiller en la Cinquiéme Chambre des Enqueſtes, & Niece de Meſſire François-Auguſte de Paris, Preſident en la Chambre des Comptes de Paris. La Sœur de Madame la Preſidente du Gué a épouſé

Messire Pierre de Berulle, Maistre des Requestes, & Intendant de Justice en Auvergne.

Madame la Presidente de Mesmes. Elle estoit Fille de Messire Macé Bertrand, Seigneur de la Bazinicre, Prevost des Ordres du Roy, & Tresorier de l'Epargne. Feu Messire Jean-Jacques de Mesmes son Mary, Prevost des Ordres de Sa Majesté, President au Mortier du Parlement de Paris, qui estoit de l'Academie Françoise, estant mort au commencement de cette

année, on a parlé alors de sa Famille & de son merite particulier.

Dame Loüise Girard de la Cour des Bois, Femme de Messire Nicolas-Loüis de Bailleul, Marquis de Château-Gontier, Censeiller au Parlement de Paris en la premiere Chambre des Enquestes, & receu en survivance de la Charge de Presidents au Mortier du mesme Parlement, de Mr le Presidents de Bailleul son Pere. Elle estoit Fille de Messire Loüis Girard, Seigneur de la

Cour des Bois, Maistre des Requestes depuis l'année 1654. & auparavant Conseiller au Grand Conseil. Son Ayeul Henry Girard, S^r du Tillay, estoit Maistre des Requestes, & son Oncle Charles Girard, Seigneur du Tillay, estoit President en la Chambre des Comptes de Paris. Son grand Oncle Loüis Girard, Seigneur de Villetaneuse, a esté Procureur General en la Chambre des Comptes, dont est venu Messire Antoine Girard, Seigneur de Villetaneuse, Procureur Ge-

rial en la Chambre des Comptes. La Famille de Girard est alliée au Duc de Brancas, de Villars & aux Familles de Merle, de Refuge, de Bailleul, Royer, Cotignon-de-Chauvry, de Faucon de Ris, de Bernieres, Amelot, Briçonnet, de Seve, Girardin, & autres. Quant à celle de Bailleul, Messire Loüis de Bailleul, Pere de Mr de Château Gontier, Président au Mortier du Parlement de Paris depuis l'année 1652. exerce cette Charge avec une telle exactitude, qu'il

s'y eſt acquis une eſtime uni-
verſelle à l'imitation de feu
Meſſire Nicolas de Bailleul
ſon Pere, Baron de Château-
Gontier, Seigneur de Vatte-
tot ſur Mer, Soiſy-ſur-Seine,
Preſident au Mortier au meſ-
me Parlement, Sur-Intendant
des Finances de France, Chan-
celier de la Reyne Anne
d'Autriche, aprés avoir eſté
Conſeiller au Parlement de
Paris, Maiſtre des Requeſtes,
Preſidenr au Grand Conſeil,
Lieutenant Civil, & Prevoſt
des Marchands à Paris. Il a-
voit eſté auſſi Ambaſſadeur

pour Sa Majeſté vers Monſieur le Duc de Savoye, & employé en pluſieurs Negociations d'Etat, où il a fait paroiſtre ſes rares qualitez, & ſon zele pour le ſervice du Roy. Bailleul porte *parti d'Hermines & de Gueules.*

Dame Jeanne Chouayne. Elle eſtoit Femme de Meſſire René de Pajot, Seigneur de Ploüy, Limermon, Bohardier, Cordon & autres lieux, Conſeiller en la Cour des Aydes. Il eſt d'une ancienne Famille de Beauvoiſis, qui depuis le regne de François I.

a donné des Maiſtres des Requeſtes, & des Conſeillers aux Parlemens de Paris & de Mets, en la Cour des Aydes & autres Compagnies Superieures. Son Pere eſtoit feu Meſſire André de Pajot, Seigneur de Ploüy, Limermon, Cordou, &c. Premier Preſident en la Cour des Monnoyes. Jeanne Marchand ſa Mere, eſtoit Sœur de la premiere Femme de Mr le Chancelier Boucherat. De Pajot porte *d'azur, au chevron d'or, acompagné de trois roſes de meſme.*

Dame Jeanne de Monte-

cot. Elle eſtoit Femme en ſecondes noces de Meſſire Gabriel de Jonvelle, Capitaine Exempt des Gardes du Corps du Roy, & auparavant Veuve de Meſſire Loüis de Lataignant, Seigneur de Baronville, le Pleſſis, Grangemenant & autres lieux, Conſeiller en la grand'Chambre du Parlement de Paris, lequel eſtoit Pere de Mr de Lataignant, à preſent Conſeiller en la deuxiéme Chambre des Enqueſtes, & Frere de Madame Poncet, qui avoit épouſé feu M Poncet, Conſeiller

seiller d'Etat, & au Conseil Royal des Finances.

Il est dangereux en toutes choses d'avoir un Concurrent trop puissant. Ce que la Fable qui suit nous dit de l'amour, se peut appliquer à l'ambition. Dans les grands desseins, celuy qui a le plus de credit fait succomber toûjours le plus foible.

LE MILAN, LE MOINEAU ET L'HIRONDELLE. FABLE.

Moment fatal, malheureux jour,
Où l'homme s'aveuglant luy-meſme
Se fit un bien ſuprême
Des tourmens de l'Amour?
Ah pourquoy faut-il que l'on aime?
Pourquoy le Ciel veut-il que chacun ait ſon tour?
Vn Moineau, dit la Fable, aimoit une Hirondelle
D'vn feu d'autant plus fort qu'il eſtoit tout nouveau.

Le tendre Moineau n'aimoit qu'elle,
Et l'Hirondelle aussi n'aimoit que le
Moineau
Helas ! qui n'eust pas cru qu'une
flame si belle
Devoit aux inconstans faire un iour
la leçon ?
Mais en vain cherchons-nous, en
vain cherchera-t-on,
Pour trouver sur la terre une chaisne
eternelle.

S

Vn Milan malheureusement
vit l'Hirondelle, & se fit son
Amant.
Maistresse d'un Milan ! ô Dieux,
quelle fortune !
Et qui n'en seroit pas tenté ?
Le Moineau si chery fut bien-tost
maltraitté,
Sa flame devint importune ;

Car quand on a de la beauté,
Et qu'on voit à ſes pieds ce que cha-
cun revere,
On ne ſe fait pas une affaire
De deux grains d'infidelité.

S

Le malheureux ſe plaint, l'Hiron-
delle s'offenſe
D'entendre condamner ſes feux;
Quoy que ſans marchander on faſſe
une inconſtance,
Vn réproche eſt toujours facheux.
Auſſi-toſt la Belle en colere
Va trouver le Milan, qui pour la ſa-
tisfaire,
En ſe vengeant de cet Oiſeau,
Devora le pauvre Moineau.
Ce que l'amour a d'agreable,
Ses plaiſirs, ſes fauſſes douceurs,
Nos Amans le goûtoient, ils y
noyoient leurs cœurs,

Leur bonheur ſembloit veritable ;
Mais a-t-on jamais veu quelque
bonheur parfait ?
Dans l'empire d'amour, tout eſt chan-
geant, tout paſſe,
Tel brûloit le matin qui le ſoir eſt de
glace,
Ou brûle pour un autre objet.
Ce que l'Hirondelle infidelle
Avoit fait à l'égard de ſon premier
Amant,
C'eſt ce que le dernier, par un prompt
changement,
Fit à l'égard de l'Hirondelle.
Il ceſſe de l'aimer, & ſa brulante ar-
deur
Dégenere en indifference ;
Contre un coup ſi mortel la Belle
ſans défenſe
N'en put ſoûtenir la douleur.

Soyons, soyons constans quand l'amour nous engage,
On ne gagne rien à changer ;
Ou si nous nous sentons un cœur leger, volage,
Ne nous laissons point engager.
La haine, le dépit, la rage, l'injustice,
Le desespoir & le trépas,
Tout suit un amoureux caprice,
Et l'Amour est toûjours, ou coupable, ou complice,
De tous les crimes d'icy bas.

Enfin le College Mazarin, ou des Quatre Nations dont on parle depuis vingt-sept ans, vient d'estre ouvert. Comme on y enseigne, *gratis*,

& qu'il eſt avantageuſement placé, toutes les Claſſes y ſont remplies d'un nombre preſque incroyable d'Ecoliers, parce que beaucoup ont moins de chemin à faire que s'ils alloient à l'Univerſité. Il s'eſt trouvé un fort grand concours de perſonnes diſtinguées aux Diſcours qui ſe ſont faits à l'ouverture de ce College. Le Principal, le Regent de Philoſophie, & celuy de Rethorique ont parlé, & tous leurs Diſcours ont eſté tres-bien receus du Public. Celuy qu'a fait M^r

l'Abbé de Fourcy qui enſeigne la Rethorique, luy a attiré beaucoup de loüanges. L'Univerſité en Corps a pris ſolemnellement poſſeſſion du College, & on ne doit point douter que les ſuites n'en ſoient heureuſes, puiſque Mrs de Sorbonne en ont la direction. Cet illuſtre Corps eſt ſi remply de Doctrine & de probité, qu'on ne luy a jamais diſputé ces grands avantages; auſſi ne luy a-t-on veu jamais rien faire qui n'y ſoit conforme. Je croy que vous ne ſerez pas

fachée d'apprendre tout ce qui s'eſt paſſé touchant la Fondation de ce College, & les changemens qu'on a jugé à propos d'y faire, ſans leſquels l'Univerſité n'auroit pû l'admettre dans ſon Corps. Chacun en parle, & peu de gens ſçavent à fond comment & pourquoy il a eſté établi. On en ſera pleinement inſtruit en liſant les Pieces qui ſuivent.

34 MERCURE

FONDATION

DU COLLEGE

MAZARINI.

PArdevant *Nicolas le Vaſſeur*, & *François le Foüin*, *Notaires Gardenotes du Roy noſtre Sire au Chaſtelet de Paris*, ſouſſignez : *Fut preſent treſ-Illuſtre & Eminentiſſime Monſeigneur Jules Cardinal Mazarini*, *Duc de Nivernois & d'Onzois*, *Pair de France*,

eſtant de preſent en ſon appar-
tement au Chaſteau de Vincen-
nes, lequel a declaré que depuis
longtemps il avoit fait deſſein
d'employer en des œuvres de pie-
té & de charité une ſomme con-
ſiderable des grands biens qu'il
a receus de la divine bonté, &
de la magnificence du Roy, depuis
qu'il a l'honneur d'eſtre employé
aux plus importantes affaires de
Sa Majeſté. Qu'afin de parve-
nir à l'execution de ce deſſein
par une fondation qui puſt eſtre
à la gloire de Dieu, & à l'a-
vantage de l'Etat, il avoit fait
de temps en temps un amas de

deniers comptans par des économies & des épargnes des Effets à luy appartenans ; mais qu'ayant connu par experience qu'il estoit absolument necessaire d'avoir un fond assuré de reserve pour subvenir aux incertitudes des évenemens & aux occasions pressantes & inopinées, principalement durant une guerre tres-facheuse, & contre de puissans Ennemis, & son Eminence sçachant que les Finances du Roy n'estoient point en estat de donner un si prompt secours, a conservé ses épargnes pour en secourir le Roy, s'il en estoit besoin,

& pour ſoutenir & défendre la grandeur du Royaume en cas de neceſſité. Les ſuccés n'eſtant pas toujours avantageux, la guerre que Sa Majeſté avoit trouvée ouverte lors de ſon avenement à la Couronne, ayant eſté terminée par une Paix glorieuſe, qui eſt entierement deuë à la Bonté divine, aux Victoires des armes du Roy, à la pieté de Sa Majeſté, & à la tendreſſe qu'Elle a pour ſes Peuples; ayant plu à Sa Majeſté de donner part de ce grand ouvrage à ſon Eminence, qui y a employé tout ce qui eſtoit en ſon pouvoir, mondit

Seigneur ne croyant plus que Sa Majesté puisse estre pressée d'aucuns mauvais accidens, & pouvant mesme soulager notablement ses Peuples, à quoy Elle a déja travaillé par des retranchemens de dépense de son Etat, au moyen de cette Paix generale qui produit un calme si heureux à toute la Chrestienté, estime qu'il peut faire maintenant l'employ de ses deniers suivant ses premiers desseins de pieté & de charité. Comme il a toujours ses pensées attachées aux reconnoissances qu'il doit au Roy, & à ce qui peut produire un plus

grand bien & un plus grand honneur au Royaume, il a proposé à Sa Majesté le dessein qu'il avoit d'établir de ses effets un College & une Academie pour l'instruction des Enfans qui auroient pris naissance à Pignerolles, son territoire, & aux vallées y jointes, aux Provinces d'Alsace & aux Pays d'Allemagne contigus; en Flandre, en Artois, en Hainaut, & en Luxembourg: en Roussillon, en Conflans, & en Sardaigne, en ce qui est reduit sous l'obeissance du Roy, par le Traité fait à Munster le 24. Octobre 1648.

& par celuy de la Paix generale fait en l'Iſle appellée des Faiſans, le 7. Novembre 1659. Que comme toutes ces Provinces ſont nouvellement venuës ou retournées ſous la puiſſance du Roy, il eſtoit à propos de les y conſerver par les moyens les plus convenables. Qu'on pouvoit les affermir, & les lier au ſervice de Sa Majeſté en établiſſant dans la Ville de Paris, qui eſt la Capitale du Royaume, & le ſejour ordinaire des Rois Tres-Chreſtiens, un College & une Academie, pour y nourrir, élever & inſtruire gratuitement des Gentilshommes

& des Enfans des principaux Bourgeois des Villes des Nations cy-dessus. Qu'on pouvoit aussi leur apprendre les veritables sentimens du Christianisme, la pureté de la Religion, la conduite des mœurs, & les regles de la discipline, n'y ayant point de lieu où toutes ces choses soient avec tant d'avantage que dans ce Royaume. Que pendant ces instructions, ceux des Nations cy-dessus connoistront ce qui est necessaire à leur salut, aux sciences & à la police, & combien il est avantageux d'estre soumis à un si grand Roy. Que

ceux qui auroient ainſi pris leur éducation en France, porteroient ce qu'ils y auroient appris au Pays de leur naiſſance quand ils y retourneroient, & que par leurs exemples ils y en pourroient attirer d'autres pour venir recevoir ſucceſſivement les meſmes inſtructions & les pareils ſentimens. Qu'enfin toutes ces Provinces deviendroient Françoiſes par leur propre inclination auſſi-bien qu'elles le ſont maintenant par la domination de Sa Majeſtè. A quoy mondit Seigneur le Cardinal Duc, par l'affection qu'il a euë au lieu de ſa naiſ

sance, vouloit joindre les Italiens de l'Estat Ecclesiastique, pour les obliger de plus en plus à continuer leur zele au service de la France.

Le Roy ayant fait paroistre qu'il agréoit fort ce dessein, & que les deniers des Eparones de son Eminence y fussent plûtost employez que non pas à toutes autres choses; ayant aussi Sa Majesté approuvé la resolution qu'a prise son Eminence, de joindre audit College la Bibliotheque des Livres dont il a fait l'amas depuis plusieurs années, de tout ce qui a esté trouvé de plus rare

& de plus curieux, tant en France qu'en tous les Pays étrangers, où il a ſouvent envoyé des perſonnes tres-capables pour en faire la recherche, afin d'en faire une Bibliotheque publique pour la commodité & pour la ſatisfaction des Gens de Lettres, ſon Eminence ayant meſme pris le deſſein d'élire ſa ſepulture au College des Nations cy-deſſus ; mondit Seigneur Cardinal Duc a fondé, & fonde par ces preſentes, ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté, un College & une Academie ſous le nom & titre de Mazarini ;

c'eſt à ſçavoir, le College de ſoixante Ecoliers, qui ſeront des Enfans des Gentilshommes ou des principaux Bourgeois de Pigneroles, ſon territoire, & les vallées y jointes. & de l'Etat Eccleſiaſtique en Italie, des Provinces d'Alſace, & autres Pays d'Allemagne contigus; de Flandre, d'Artois, de Hainaut & de Luxembourg; de Rouſſillon, de Conflans & de Sardaigne, en ce qui eſt reduit ſous l'obeiſſance du Roy, par les Traitez faits à Munſter, & en l'Iſle appellée des Faiſans, les 24. Octobre 1648. & 7. Novembre 1659. &

l'Academie de quinze personnes, qui seront tirées dudit College des quatre Nations cy-dessus.

Que des soixante Ecoliers dudit College, il y en aura quinze de Pignerolles, territoire & Vallées y jointes, & de l'Etat Ecclesiastique en Italie, préferant ceux de Pignerolles, territoire & vallées y jointes, à tous les autres ; les Romains ensuite, & en defaut d'eux, ceux des autres Provinces de l'Etat Ecclesiastique en Italie. Quinze du Pays d'Alsace, & autres pays d'Allemagne contigus. Vingt du pays de Flandre, Ar-

tois, Hainaut & Luxembourg; & dix du pays de Rouſſillon, Conflans & Sardaigne.

Les quinze perſonnes pour l'Academie ſeront tirées du College, ſans aucune diſtinction deſdites Nations; & ſi le College n'en peut fournir un ſi grand nombre, le ſurplus juſques audit nombre de quinze ſera pris de perſonnes d'icelles Nations, encore qu'elles n'ayent point étudié audit College.

Les ſoixante Ecoliers du College, & les quinze perſonnes de l'Academie ſeront logez, nourris & inſtruits gratuitement,

au moyen de la presente fondation.

Les Gentilshommes seront toujours preferez aux Bourgeois, tant pour le College que pour l'Academie, & ceux qui auront le plus longtemps étudié au College, preferez à ceux qui y auront moins étudié, pour estre admis en l'Academie, pourveu que ceux qui auront le plus étudié soient également propres pour l'Academie.

Son Eminence se reserve le nom & le titre de Fondateur dudit College & de l'Academie, & à son defaut l'aisné de ceux qui porteront

porteront ſon nom & ſes Armes, aura les meſmes droits, avec toutes les prérogatives des Fondateurs.

Son Eminence, ou à ſon defaut l'aiſné de ceux qui porteront ſon nom & ſes Armes, aura la nomination des ſoixante Ecoliers du College, & des quinze de l'Academie, ſans neanmoins qu'il puiſſe eſtre nommé aucune autre perſonne que des Nations & qualitez cy-deſſus, & aux conditions cy-devant énoncées. Il aura pareillement la nomination de l'Ecuyer de l'Academie.

Mondit Seigneur le Cardinal Duc ſupplie tres-humblement Sa Majeſté que la preſente fondation ſoit en ſa protection perpetuelle, & des Rois ſes Succeſſeurs.

Son Eminence prie auſſi Meſſieurs les Gens du Roy du Parlement, de veiller à la conſervation de la preſente Fondation, tant pour le College & pour la Bibliotheque, que pour l'Academie, de les viſiter quand il leur plaira, & de s'en faire repreſenter les Reglemens, ce qu'ils pourront faire à toujours, conjointement ou ſeparément.

Son Eminence prie encore Messieurs de la Maison & Societé de Sorbonne, que les douze plus anciens Docteurs de ladite Maison & Societé qui y seront actuellement demeurans, & non d'autres, ayent la direction generale dudit College, & de la Bibliotheque, & que ces douze nomment incontinent aprés que l'établissement en sera fait, quatre Docteurs tels qu'il leur plaira de ladite Maison & Societé de Sorbonne, pour estre les Inspecteurs dudit College, & de la Bibliotheque, desquels quatre Inspecteurs il y en aura

deux qui n'en feront la fonction que pendant deux années aprés l'établiſſement ; & que de deux ans en deux ans il y en aura deux nommez au lieu des deux qui en devront ſortir, en ſorte que deſdits quatre Inſpecteurs il y en ait toujours deux anciens & deux nouveaux.

Si aucuns des Inſpecteurs décedoient durant le temps de leurs fonctions, les Nominateurs en pourront nommer d'autres pour achever le temps de la fonction du decedé, & ſont priez de ce faire inceſſamment, afin que les plvces ſoient toujours remplies.

Mondit Seigneur le Cardinal Duc prie que ledit College soit du Corps de l'Université, pour en faire un membre, & joüir des mesmes privileges & avantages en commun, outre ceux qu'il plaira à Sa Majesté de luy attribuer en particulier, & que l'Academie ait les mesmes droits que les autres Academies.

L'établissement dudit College, auquel la Bibliotheque est jointe, & de l'Academie, sera fait sous le bon plaisir du Roy, en la Ville, Cité, ou Université, ou aux Fauxbourgs de Paris, en mesme ou divers lieux, le tout selon

que les Executeurs de la presente fondation cy-aprés nommez, le trouveront plus à propos.

Le College sera composé d'un Grand-Maistre, qui sera Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & qui aura la superiorité, intendance & direction sur tous les autres Officiers du College & de la Bibliotheque, & sur tous les Ecoliers; d'un Procureur commun, qui sera Docteur ou Bachelier de ladite Maison & Societé de Sorbonne, selon qu'il plaira aux Nominateurs, de quatre Principaux, & de quatre Sous-Principaux.

Le Grand-Maiſtre, en cas d'abſence, maladie, ou legitime empeſchement, pourra commettre telle perſonne que bon luy ſemblera, pour avoir en ſon lieu pareille ſuperiorité, intendance, & direction.

Le Procureur commun fera les receptes & dépenſes dudit College, ſans toutefois qu'il puiſſe faire aucune dépenſe extraordinaire, que de l'ordre par écrit du Grand-Maiſtre, dont l'ordre ſuffira juſques à la ſomme de cent livres; & en cas de plus grande dépenſe extraordinaire, ſera prïs l'ordre par écrit, tant du Grand-

Maistre, que des quatre Inspecteurs de la Maison de Sorbonne. Le Principal & le Sous-Principal de Pignerolles, terroir & vallées y jointes, & des Italiens de l'Etat Ecclesiastique, seront de l'Ordre des Religieux Theatins, & choisis par les Vocaux de la Maison de Sainte Anne la Royale de la fondation de son Eminence, & en cas qu'ils soient refusans de nommer, ou qu'il n'y ait pas nombre suffisant de Religieux dudit Ordre, soit de ladite Maison ou d'autres, les Nominateurs de la Societé & Maison de Sorbonne

pourront auſſi nommer le Principal, & le ſous-Principal, ou l'un d'eux pour ladite Nation, ainſi que des autres.

Les Principaux des autres Nations ſeront Bacheliers de la Maiſon de Sorbonne, & les Sous-Principaux tels qu'il plaira aux Nominateurs, pourvû qu'ils ſoient du nombre des Supposts de l'Univerſité de Paris; les uns & les autres nommez par les douze anciens de la Maiſon & Societé de Sorbonne, comme il eſt dit cy-deſſus.

Plus il y aura audit College huit Claſſes & autant de Regens,

ſçavoir, ſix d'Humanitez, & deux de Philoſophie, tous leſquels Regens ſeront Bacheliers en Theologie, & nommez par le Grand-Maiſtre.

Il y aura un Chapelain auſſi nommé par le Grand-Maiſtre, de telle qualité qu'il luy plaira.

Les Serviteurs communs dudit College ſeront auſſi nommez par le Grand Maiſtre, & le Principal de chaque Nation nommera les Serviteurs particuliers pour le ſervicc de la Nation.

Ne ſera fait aucune diſtinction des Nations pour tous les

Officiers cy-dessus, tant communs que particuliers.

Les Nominateurs de la Maison & Societé de Sorbonne, les Grands-Maistres & les Principaux sont priez de n'avoir aucunes considerations que de nommer les plus capables, eu égard à la fonction à laquelle ceux qui seront nommez, devront estre employez, & de prendre garde que les purs sentimens de la Religion, & la probité des mœurs soient joints à la suffisance.

Les Ecoliers de chaque Nation seront regis & gouvernez par les Principaux & sous-Prin-

cipaux établis pour leurs Nations ; chacun ſous-Principal ſoumis à ſon Principal, & les Principaux meſme des Religieux de l'Ordre des Theatins ſoumis au Grand-Maiſtre.

Les Officiers d'une Nation ſeront indépendans des autres, & tous ſoumis à la ſuperiorité, intendance & direction du Grand-Maiſtre, comme dit eſt.

Le Grand-Maiſtre ſera ſoumis aux quatre Inſpecteurs, & ceux-cy aux douze plus anciens Docteurs de la Maiſon & Societé de Sorbonne, y demeurans.

Les comptes du College ſeront rendus par le Procureur commun d'iceluy en la preſence du Grand-Maiſtre, & des quatre Principaux pardevant les quatre Inſpecteurs, qui pourront viſiter le College & la Bibliotheque quand bon leur ſemblera.

A l'égard de la Bibliotheque, il y aura un Bibliothecaire qui ſera auſſi nommé par les douze anciens Docteurs de la Maiſon & Societé de Sorbonne, y demeurans, un ſous-Bibliothecaire. & deux ſerviteurs de la Bibliotheque, leſquels ſous-Bibliothecaire & ſerviteurs ſeront

choisis par le Bibliothecaire, qui en demeurera responsable.

Le Bibliothecaire sera tenu se charger des Livres de la Bibliotheque, dont il fera Inventaire ou recollement de celuy qui en aura esté fait, dequoy il donnera trois Copies signées de luy, l'une entre les mains de Messieurs les Gens du Roy du Parlement, une autre qui sera mise en la Bibliotheque de la Maison & Societé de Sorbonne, & une autre entre les mains du Grand Maistre du College.

Sera pareillement fait un Inventaire ou Memoire des Ma-

nuſcrits Grecs & Latins que mondit Seigneur le Cardinal Duc donne audit College, avec ſa Bibliotheque des Livres imprimez.

Sera auſſi fait un Memoire des tablettes, tables, armoires, bancs & ſieges ſervant à ladite Bibliotheque, que Son Eminence donne encore par ces preſentes.

Veut Son Eminence que ladite Bibliotheque ſoit ouverte à tous les Gens de Lettres deux fois par chacune ſemaine, à tel jour qu'il ſera aviſé par les quatre Inſpecteurs, & par le Grand Maiſtre dudit College.

Il y aura à l'Academie un Ecuyer, un Creat, un Maistre à danser, un Maistre tant à faire des Armes qu'à voltiger, un Maistre de Mathematique, & les Serviteurs necessaires.

L'Ecuyer sera nommé par Son Eminence, ou par l'aisné de ceux qui porteront son nom & ses Armes, & les autres Officiers nommez par l'Ecuyer.

Les quatre Inspecteurs & le Grand Maistre pourront faire les Reglemens pour la Police particuliere du College & de la Bibliotheque, & l'Ecuyer ceux de la Police particuliere de l'Academie.

Quant aux Reglemens generaux, ils ſeront faits par Son Eminence, ou par l'aiſné de ceux qui porteront ſon nom & ſes Armes, à la charge d'eſtre veus, ſçavoir pour le College & la Bibliotheque, par les douze anciens Docteurs de la Maiſon & Societé de Sorbonne, y demeurans, & ceux de l'Academie par deux Ecuyers des Academies du Roy.

Les Reglemens, tant generaux que particuliers, pourront eſtre changez ſuivant les occurrences par les perſonnes & ſelon les formes cy-deſſus, mais à la

charge qu'il ne ſera apporté aucun changement au deſſein principal de la preſente Fondation, ny aux intentions de mondit Seigneur Cardinal Duc.

Mondit Seigneur ſuplie tres-humblement Sa Majeſté d'agréer & autoriſer la preſente Fondation avec toutes ſes circonſtances & dépendances, & d'en accorder toutes Lettres neceſſaires, avec les droits, exemptions, & privileges qu'il luy plaira, & que les Lettres en ſoient verifiées & regiſtrées au Parlement de Paris, aux autres Compagnies Souveraines, &

par tout ailleurs où besoin sera.

Pour faire l'achapt des places necessaires à l'établissement dudit College, de la Bibliotheque & de l'Academie, payement des droits d'amortissement & indemnité; bastimens, meublemens, ornemens, linge d'Eglise, chevaux pour l'Academie, ustenciles, & toutes autres dépenses, & pour les subsistances dudit College & de l'Academie: mesme pour l'achapt de quelques livres pendant l'année, afin d'estre ajoûtez à la Bibliotheque, mondit Seigneur le Cardinal Duc veut que sur les

plus clairs de ſes deniers comptans de ſes œconomies & épargnes dont il eſt cy-devant fait mention & de ſes autres effets, il ſoit pris deux millions de livres, & icelle ſomme miſe entre les mains des Sieurs Executeurs de la preſente Fondation, par les ordres deſquels ſeront faits les achats, baſtimens & autres dépenſes, ſelon qu'ils jugeront le tout plus à propos, & conformement aux intentions que Son Eminence leur a declarées.

Que tout ce qui reſtera de ladite ſomme de deux millions de livres aprés le payement des

places, bastimens & autres choses necessaires pour l'entier établissement, sera mis en fonds d'heritages ou rentes par les mains desdits Sieurs Executeurs, pour subvenir à la subsistance, reparations, & entretenement dudit College, de la Bibliotheque, & de l'Academie.

Plus mondit Seigneur le Cardinal Duc donne audit College, Bibliotheque & Academie, quarante-cinq mille livres de rente à luy apartenant sur l'Hôtel de Ville de Paris, de la nature qu'elles sont, dont il ne se paye à present que quinze mille livres effe-

ctives par chacun an, ſans autres garanties deſdites rentes, ſinon qu'elles luy appartiennent.

Et d'autant que ce que deſſus ne pourra ſatisfaire à l'entier établiſſement & à la ſubſiſtance de la preſente Fondation, mondit Seigneur le Cardinal Duc ſupplie tres-humblement Sa Majeſté que le revenu temporel de l'Abbaye de Saint Michel en l'Herm, dont ſon Eminence eſt preſentement titulaire, en quoy que ledit revenu puiſſe conſiſter, ſoit uny audit College, Bibliotheque & Academie, & que meſme le titre de ladite Abbaye,

soit supprimé, y ayant assez de considerations particulieres pour ladite union & suppression, en reservant une somme telle qu'il sera ordonné par Sa Majesté pour l'entretenement des bastimens, & pour le nombre des Prestres seculiers que Sa Majesté jugera necessaires pour y faire le service divin, & subvenir aux frais dudit service, suppliant tres-humblement Sa Majesté que les Prestres seculiers y soient commis par les quatre Inspecteurs dudit College, & que lesdits Prestres soient revocables à volonté.

Et ſi tout ce que deſſus n'eſtoit point encore trouvé ſuffiſant par les ſieurs Executeurs de ladite Fondation, mondit Seigneur le Cardinal Duc ſupplie encore tres-humblement Sa Majeſté d'y joindre & unir quelque autre Benefice, avec pareille ſuppreſſion de titre, ou autres conditions, afin que ladite Fondation que ſon Eminence a eſtimée utile & avantageuſe à la Religion & au Royaume, puiſſe ſubſiſter à jamais.

Sa Majeſté eſt auſſi tres-humblement ſuppliée de faire expedier les Brevets, Lettres,

&

& autres Actes neceſſaires pour l'execution de tout ce que deſſus, d'en faire faire les inſtances à Rome par ſes Ambaſſadeurs, & que le tout ſoit fait, homologué, confirmé, verifié & regiſtre par tout où beſoin ſera, afin que la preſente Fondation, & l'execution d'icelle puiſſe eſtre faite, entretenuë, & executée à jamais.

Et pour Executeurs de ladite Fondation juſques à l'actuel établiſſement du College, de la Bibliotheque & de l'Academie, mondit Seigneur le Cardinal Duc nomme Meſſire Guillaume

de Lamoignon, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, premier Preſident au Parlement; Meſſire Nicolas Fouquet, auſſi Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, Procureur general de Sa Majeſté, & Surintendant des Finances de France; Meſſire Michel le Tellier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Secretaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majeſté; Meſſire Zongo Ondedei, Eveſque de Frejus, & Meſſire Jean-Baptiſte Colbert, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Intendant des maiſons & affaires de ſon Eminence.

Auſquels ſieurs Executeurs, & à chacun d'eux les uns en l'abſence des autres, mondit Seigneur le Cardinal Duc donne pouvoir de faire & agir tout ce qui ſera neceſſaire pour l'entiere execution de la preſente Fondation, tant pour l'achapt des places que pour les baſtimens communs & particuliers, Egliſe, & toutes les choſes en dépendantes en la forme & maniere & en tel lieu que leſdits Sieurs Executeurs aviſeront, & pour les nourritures, retributions, apointemens, gages, ſalaires des Officiers du College, de la Bi-

bliotheque & de l'Academie, & d'en faire le partage entre lesdits Officiers, ainsi que lesdits Sieurs Executeurs verront bon estre.

En cas de deceds d'aucuns desdits Sieurs Executeurs, les survivans en nommeront d'autres en la place des decedez, en telle sorte que le nombre soit toûjours complet, jusques à ce que la presente Fondation soit actuellement & entierement executée.

Ce qui a esté ainsi dicté & nommé par mondit Seigneur le Cardinal Duc ausdits Notaires sous-signez & par l'un d'eux,

l'autre present, releu à Son Eminence, qui a déclaré que telle est sa volonté pour valoir par forme de disposition testamentaire à cause de mort ou autrement, en la meilleure forme que faire se peut, & que s'il manque quelque chose pour l'execution, & interpretation de sa volonté, il s'en remet entierement aux ordres qui seront donnez par lesdits Sieurs Executeurs de la presente Fondation, lesquels il veut estre suivis entierement & en toutes choses sans aucune reserve, tout ainsi que si Son Eminence l'avoit Elle-mesme

ordonné. Ce fut fait, dicté, nommé & releu, comme dessus audit Château de Vincennes, en l'Appartement de Son Eminence l'an 1661. le 6. jour de Mars avant midy, & a signé,

LE VASSEUR, & LE FOUIN.

En consequence de cette Fondation faite l'an 1661. le Roy donna des Lettres patentes au mois de Juin de l'année 1665. Elles commençoient par un Eloge du Cardinal Mazarin, ensuite de quoy il y en avoit un autre de la Fondation qu'il venoit de

faire, ſur quoy aprés avoir fait un détail de la meſme Fondation, le Roy en ordonnoit l'enregiſtrement au Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Âydes, comme d'une Fondation cenſée, & reputée Royale, ce qui fut executé.

En l'année 1674. le 22. Octobre, les Executeurs du Teſtament du Cardinal Mazarin preſenterent requeſte à Meſſieurs de l'Univerſité, par laquelle aprés avoir expoſé la Fondation, & fait un éloge de l'Univerſité, ils la re-

queroient d'incorporer le College dans ſon Corps en la maniere accoutumée, & de le mettre ſous ſa direction & diſcipline, pour le faire joüir des meſmes privileges, droits & avantages dont joüiſſent les autres Colleges.

Toutes les Facultez & les Nations qui compoſent l'Univerſité donnerent leurs avis ſur cette requeſte, & ne conſentirent à ce qu'on exigeoit d'eux que ſous certaines conditions. Je ne vous les marque point, parce que vous les connoiſtrez ai-

sément en examinant la Fondation avec les Lettres patentes que vous allez lire.

LETTRES PATENTES du mois de Mars 1688.

Portant Reglement pour le College Mazarin.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A tous presens & à venir, Salut. Les importans services que nous a rendus, & à nostre Etat, nostre Cousin le Cardinal Mazarin, nous ayant engagez d'accorder nostre prote-

ction au College qu'il a fondé dans noſtre bonne Ville de Paris, nous avons cru n'en pouvoir donner des marques plus certaines qu'en faiſant nous-meſmes les Reglemens neceſſaires pour rendre cet établiſſement parfait. A CES CAUSES, & aprés nous eſtre fait repreſenter le Teſtament de noſtredit Couſin, l'Acte de fondation, enſemble nos Lettres patentes du mois de Juin 1665. de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Voulons & ordonnons ce qui enſuit, c'eſt à ſçavoir, que

I.

Le College ſera composé de ſoixante Ecoliers, Gentilshommes ou Enfans des principaux Habitans, vivant noblement dans les lieux cy-aprés nommez, ſans que ſous quelque pretexte que ce ſoit on puiſſe tenir d'autres Penſionnaires dans ledit College.

II.

La nomination des Ecoliers appartiendra à l'aiſné mâle de la Maiſon de Mazarini, en qualité de Fondateur, & au defaut de mâle, ou s'il ne remplit point les places de perſonnes capables, quatre mois

aprés qu'il ſera averty de la vacance par le Grand-Maiſtre, ladite nomination & entiere proviſion nous ſera dévoluë de plein droit.

III.

Les Nobles ſeront preferez pour la nomination à ceux qui ne le ſeront pas, quoy qu'il n'y ait entre eux aucune diſtinction dans le College, quand ils y auront eſté receus.

IV.

Les preuves de l'âge, du lieu de la naiſſance, de la nobleſſe, & des autres qualitez neceſſaires, ſeront examinées par quatre Docteurs de la Maiſon &

Societé de Sorbonne, & par le Grand-Maistre du College.

V.

Nul ne sera pourveu desdites places, s'il n'est au moins âgé de dix ans accomplis, & nul n'y sera receu aprés avoir atteint l'âge de quinze.

VI.

Les soixante Ecoliers seront choisis, sçavoir vingt de nos Provinces d'Artois, Cambray, Flandre, Hainaut & Luxembourg; quinze d'Alsace, Strasbourg, & Pays d'Allemagne, & Franche-Comté; quinze de Pignerolles & Vallées qui y sont

jointes, Cazal, & de l'Etat Eccleſiaſtique, en telle ſorte que ceux de Pignerolles & de Cazal ſoient préferez aux autres, & à leur defaut les Romains préferez à ceux de l'Etat Eccleſiaſtique; dix de Rouſſillon, Conflans & Sardaigne.

VII.

S'il ne s'en trouve pas le nombre ſuffiſant deſdites Provinces, en ce cas nous pourrons en choiſir d'autres lieux de noſtre Royaume, aprés que pendant quatre mois les places auront vaqué, & que l'aiſné de la Maiſon de Mazarini aura eu

le temps d'en nommer des lieux désignez dans la Fondation.

VIII.

Tous lesdits Ecoliers seront instruits, logez, nourris & meublez gratuitement tant en santé qu'en maladie pendant le cours ordinaire des Classes, & leur sera donné à chacun la somme de cent livres tous les ans pour les habits & linges de leurs personnes.

IX.

Il y aura pour le Gouvernement du College un grand Maistre qui sera aussi Principal, Docteur de la Maison & So-

cieté de Sorbonne, un Procureur, Docteur ou Bachelier de ladite Maison, un sous-Principal, quatre sous-Maistres & un Chapelain.

X.

Le Grand-Maistre nommera le sous-Principal, les sous-Maistres, le Chapelain, & tous les Regens, & pourra les destituer quand il le jugera à propos.

XI.

Le sous-Principal sera au moins Bachelier de la Maison de Sorbonne; mais à l'égard des sous-Maistres & des Regens,

il suffit qu'ils soient du Corps de l'Université.

XII.

Dérogeant à cet égard à l'article de la Fondation, par lequel il estoit dit que le Principal & les sous-Principaux de la Nation Italienne seroient Theatins.

XIII.

Le College ne sera point distingué par Nations, & il n'y aura d'autre difference entre les Ecoliers que l'âge & les Classes.

XIV.

Les Ecoliers pourront estre

renvoyez du College pour leurs mauvaises mœurs par le Grand-Maistre, de l'avis des quatre Inspecteurs aprés avoir averty les parens, & le Nominateur de les retirer.

XV.

Il y aura neuf Classes dans le College, six d'Humanitez, deux de Philosophie, & une de Mathematique; mais il y aura deux Regens de Rethorique, dont l'un enseignera le matin, & l'autre l'apresdinée, ainsi qu'il sera reglé par le Grand-Maistre.

XVI.

La nomination de tous les Serviteurs appartiendra au Grand-Maiſtre ſeul ; mais ceux qui auront ſoin de l'œconomie de la Maiſon ſeront nommez de concert par le Grand Maiſtre & le Procureur.

XVII.

Le Procureur fera les recep-tes & dépenſes ordinaires.

XVIII.

Il ne pourra faire les extraordinaires que par l'ordre par écrit du Grand-Maiſtre & des quatre Inſpecteurs, pourra neantmoins ſur le ſimple ordre par

écrit du Grand-Maistre, employer jusques à la somme de cent livres.

XIX.

Le Procureur rendra ses comptes tous les ans pardevant les Inspecteurs en presence du Grand Maistre.

XX.

Il aura sous luy un homme pour sollicitcr les affaires & agir sous ses ordres, dont le choix & la destitution luy appartiendra.

XXI.

Le Bibliothecaire sera nommé par la Maison & Societé de Sorbonne, & choisi autant qu'il

se pourra du nombre des Docteurs de la Maison.

XXII.

Il aura la nomination d'un sous-Bibliothecaire, & de deux serviteurs, qui n'auront d'autre soin que celuy de la Bibliotheque, lesquels il pourra destituer lors qu'il le jugera à propos.

XXIII.

Le Bibliothecaire se chargera par inventaire des Livres de la Bibliotheque, des Manuscrits & des meubles qui y doivent estre destinez.

XXIV.

La Bibliotheque sera ouverte

au Public deux jours la ſemaine, le Lundy & le Jeudy, depuis huit heures du matin juſques à dix heures & demie; & depuis deux heures aprés midy juſques à quatre en hiver, & juſques à cinq en Eſté.

XXV.

Le Bibliothecaire, le ſous-Bibliothecaire, & les deux ſerviteurs ſeront tenus de ſe trouver dans la Bibliotheque aux jours & heures cy-deſſus marquez, pour donner les Livres qui ſeront demandez, & pour veiller qu'ils ne ſoient gâtez ou emportez.

XXVI.

Il ſera fait aux frais du Col-lege quatre Exemplaires du Catalogue de la Bibliotheque, dont un demeurera dans la Bibliotheque ; le ſecond ſera donné à nos Avocats & Procureur General du Parlement ; le troiſiéme ſera mis dans la Bibliotheque de Sorbonne, & le quatriéme demeurera entre les mains du Grand Maiſtre du College.

XXVII.

Le Procureur du College donnera tous les ans mille livres au Bibliothecaire pour augmenter la Bibliotheque, à la charge

de rendre compte de l'employ pardevant le Grand Maistre & les quatre Inspecteurs du College, qui pourront, quand ils le jugeront à propos, visiter la Bibliotheque.

XXVIII.

Le Grand-Maistre & le Procureur, & le Bibliothecaire seront perpetuels, & leur nomination appartiendra à la Maison & Societé de Sorbonne.

XXIX.

La Maison & Societé de Sorbonne aura la direction generale de tout le College, à l'effet dequoy elle nommera quatre Docteurs

Docteurs qui auront la qualité d'Inſpecteurs du College, & en feront pendant quatre ans ſeulement les fonctions, s'il n'eſt jugé à propos de les continuer.

XXX.

Le Grand-Maiſtre aura la ſuperiorité & la préſeance ſur tous les Officiers du College. & aprés luy le Procureur, ſi ce n'eſt que le Bibliothecaire eſtant Docteur, ſoit plus ancien que le Procureur, auquel cas le Bibliothecaire aura ſeulement la préſeance.

XXXI.

Les Inſpecteurs viſiteront le

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

plus souvent qu'ils pourront le College, y décideront avec le Grand-Maistre toutes les affaires qui regarderont la discipline, recevront les plaintes, entendront les comptes du Procureur, & tiendront la main à l'execution de la Fondation.

XXXII.

Les quatre Inspecteurs ne sortiront point ensemble de charge ; mais il en demeurera toujours deux anciens avec les deux qui seront nouvellement élus.

XXXIII.

Les Reglemens qui seront jugez necessaires dans la suite

des temps, ſeront faits par l'aiſ-né de la Maiſon de Mazarini, avec l'avis de la Maiſon de Sorbonne ; mais ils ne pourront eſtre executez qu'ils ne ſoient confirmez par nos Lettres paten-*tes.*

XXXIV.

Enjoignons à nos Avocats & Procureur general, de viſi-ter le plus ſouvent qu'ils pour-ront le College, ſoit ſeparément ou conjointement, & de tenir la main à l'execution de la Fon-dation, à l'effet dequoy ils front repreſenter les Regiſtres & con-tes du Procureur, ſans qu'ils

puissent neanmoins commettre par ladite visite personne en leur place.

XXXV.

On pourra recevoir dans les Classes du College d'autres Ecoliers que les Pensionnaires, sans qu'ils soient tenus de donner aucun salaire aux Maistres qui les enseigneront.

XXXVI.

Et pour engager davantage ceux qui auront soin du College, & qui y enseigneront, Nous voulons qu'il soit donné sur les revenus dudit College tous les ans au Grand Maistre quinze cens livres, au sous-Principal

six cens livres, aux quatre sous-Maistres chacun quatre cens livres ; aux deux Regens de Philosophie, & aux deux de Rhetorique chacun mille livres ; aux Regens de Seconde & de Troisiéme chacun huit cens livres ; aux trois autres Regens chacun six cens livres ; au Regent de Mathematique six cens livres ; au Bibliothecaire onze cens livres ; au sous-Bibliothecaire cinq cens livres ; aux deux Garçons servant la Bibliotheque chacun cent cinquante livres ; au Chapelain trois cens livres ; au Procureur onze

cens livres ; à un Agent sous luy trois cens livres ; le tout outre le logement dans le College qui leur sera marqué, & la nourriture qui leur sera fournie convenablement en commun.

XXXVII.

Sera aussi donné au Sieur de la Poterie, qui a eu le soin des Livres jusques à present, la somme de huit cens livres par chacun an pendant sa vie, en consideration des services qu'il a rendus au College.

XXXVIII.

Voulons que le College porte le nom de Mazarini, & qu'il

joüisse de tous les droits qui appartiennent aux Maisons de Fondation Royale, & en consequence l'avons déchargé de tous les droits qui nous auroient pu appartenir, ou à nos Fermiers, pour l'acquisition des places sur lesquelles il est basty, soit à titre de quint, & de lots & vente, d'amortissement ou d'indemnité.

XXXIX.

Dérogeons à tout ce qui pourroit estre contraire au present Reglement dans la Fondation, & nommément à l'établissement d'une Academie, pour apprendre

l'exercice Militaire, nonobſtant ce qui eſt porté par nos Lettres patentes du mois de Juin 1665.

XL.

Et pour les choſes qui ne ſont contenuës dans nos Lettres, ordonnons que ledit College ſera gouverné par les Statuts de l'Univerſité de Paris, dont il fait partie, & que tous les Officiers dudit College joüiſſent des droits & privileges qui appartiennent aux Principaux & Regens de l'Univerſité de Paris. SI donnons en mandement a nos amez & feaux les Gens tenant noſtre Cour de Parlement, Chambre

des Comptes, & Cour des Aydes à Paris, que ces presentes ils ayent à registrer & faire executer selon leur forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens qui pourroient estre mis ou donnez au contraire: Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Presentes. Donné à Versailles au mois de Mars l'an de grace mil six cens quatre-vingt-huit, & de nostre regne le quarante-cinquiéme. Signé, LOUIS, & plus bas, par le Roy, Phe-

lippeaux. *Es à costé. Visa*, Boucherat: *& au dessous, Pour Lettres patentes portant reglement pour le College Mazarin, & scellées en lacs de soye du grand Sceau de cire verte.*

Ces nouvelles Lettres ont esté enregistrées au Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aydes. Le Roy s'est donné la peine de faire luy-mesme ces Reglemens, aprés avoir examiné les articles de la Fondation qui ne pouvoient subsister, en incorporant le

College dans le Corps de l'Université.

La Guerre estant de saison, vous ne serez pas faschée d'en voir un Jeu qui a esté inventé sur les Echecs. Les divers avis que je vous ay envoyez sur ce dernier jeu, vous ont assez pleu pour me faire croire que vous vous serez un plaisir de mettre en usage les regles de celuy-cy.

LE JEU DE LA GUERRE.

I.

LE Champ de Bataille eſt un Damier de huit lignes en longueur & de huit en largeur.

II.

Le Jeu eſt compoſé de quarante-huit pieces en tout; chaque party en a vingt-quatre; ſçavoir huit grandes, & ſeize petites.

III.

Les grandes ſont le Roy, le General, deux Mareſchaux, deux Colonels & deux Enſeignes; qui ſont tous poſtez ſur la premiere ligne, le Roy & le General au milieu, ſes deux Mareſchaux à leurs coſtez, enſuite les deux Colonels, & puis les deux Enſeignes.

IV.

Les petites pieces ſont huit Cavaliers qui occupent la ſeconde ligne, & huit Fantaſſins qui occupent la troiſiéme.

V.

Le premier des Cavaliers eſt placé au milieu d'eux devant le Roy, & s'appelle le Capitaine de la Cavalerie. Il doit eſtre d'une Figure ſemblable aux autres Cavaliers, mais un peu plus grande.

VI.

Le premier des Fantaſſins eſt placé au milieu d'eux devant le General, & s'appelle le Capitaine de l'Infanterie. Il doit eſtre auſſi d'une figure ſemblable aux autres, mais un peu plus grande.

VII.

La marche du Roy eſt comme celle du Roy aux Echecs, c'eſt à dire en quarré & en pointe, ne faiſant qu'un pas à la fois à l'entour du quarré où il eſt, & prenant toutes les pieces du party contraire qu'il trouve auprés de ſoy ſans qu'elles ſoient défenduës.

VIII.

La marche du General eſt comme celle de la Dame aux Echecs, c'eſt à dire en quarré & en pointe, pouvant faire autant de pas à la fois qu'il

trouvera de quarrez libres, & prenant d'un bout à l'autre d'une ligne les pieces ennemies qu'il trouvera découvertes dans sa marche.

IX.

La marche des deux Maréschaux est comme celle des Foux aux Echecs, c'est à dire en pointe sur les quarrez noirs, celuy qui est sur le noir & sur les quarrez blancs, & celuy qui est sur le blanc prenant ce qu'ils trouvent dans leur marche d'un bout à l'autre.

X.

La marche des deux Colonnels eſt comme celle des Cavaliers aux Echecs, c'eſt à dire en ſautant un quarré de blanc en noir, & de noir en blanc, & prenant ce qu'ils trouvent en leur ſaut du party contraire. Il leur eſt permis de ſauter par deſſus les autres pieces.

XI.

La marche des deux Enſeignes eſt comme celle des Tours aux Echecs, c'eſt à dire en quarré, faiſant un ou deux ou pluſieurs pas devant

ou en arriere, ou à coſté ſi le chemin eſt libre, & prenant ce qu'ils trouvent en leur marche.

XII.

La marche des Cavaliers eſt comme celle des Pions aux Echecs, c'eſt à dire marchant devant eux en quarré, & prenant en pointe à coſté d'eux. Ils ne font qu'un pas chaque fois, excepté le premier coup qu'ils commencent à marcher; ils peuvent en faire deux, paſſant par deſſus les Fantaſſins.

XIII.

La marche des Fantaſſins eſt comme celle des Pions aux Dames, c'eſt à dire marchant en poinre ſur les quarrez noirs, ceux qui ſont ſur le noir & ſur les quarrez blancs ceux qui ſont ſur le blanc. Ils ne font qu'un pas à chaque fois, excepté quand ils prennent & qu'ils ſautent par deſſus la piece qu'ils vont prendre. Ils pourront faire des coups de deux & de trois ſur les petites pieces ſeulement, & quand ils en auront pris une grande, ils ne

pourront en prendre à meſme temps une petite ; mais ils pourront bien en prendre une petite & une grande.

XIV.

La marche du Capitaine de la Cavalerie eſt comme celle des autres Cavaliers, excepté qu'il pourra reculer, & prendre en reculant auſſi-bien qu'en avançant de la meſme maniere que les Pions aux Echecs, c'eſt à dire prenant en pointe à coſté, & marchant devant ſoy, ou en arriere du quarré.

XV.

La marche du Capitaine de l'Infanterie eſt comme celle des Fantaſſins, excepté qu'il pourra reculer comme un Pion damé, marchant, & prenant en pointe en ſautant par deſſus ſa piece.

XVI.

Le Roy peut-eſtre attaqué & enfermé; mais il ne peut eſtre pris & oſté du Jeu. Quand il eſt enfermé en ſorte qu'il ne puiſſe remuer, on doit dire *Victoire*, la Bataille eſtant gagnée & la Victoire remportée. Quand il eſt at-

taqué par quelque piece que ce ſoit, excepté par un Fantaſſin, il faut dire, *attaque au Roy*; car il doit remuer alors ou ſe couvrir de quelque piece, ne fuſt-ce que d'un Fantaſſin, ou emporter la piece qui l'attaque avant que d'en joüer d'autres, & quand il ſe trouvera ſous le ſaut d'un Fantaſſin, il ne remuera point, fuſt-ce meſme ſous celuy du Capitaine; mais il ſera obligé de rendre un des Cavaliers ou un des Fantaſſins qu'il aura pris dans le party contraire, & qui ſera placé

incontinent ſur la troiſiém ou quatriéme ligne de ſon Camp, en un lieu neantmoins où il n'attaque point d'autres pieces; s'il n'a point pris encore ny de Cavaliers ny de Fantaſſins à l'autre, il donnera un des ſiens que l'on oſtera du Jeu.

XVII.

Le General peut-eſtre attaqué & pris par toutes ſortes de pieces, excepté par les Fantaſſins qui l'obligeront ſeulement à remuer quand il devroit eſtre pris par une autre piece. Le Capitaine meſme

de l'Infanterie ne le pourra prendre. Cependant ſi quelqu'un d'eux le met en impuiſſance de remuer, il ſera pris & mis au nombre des Priſonniers. Quand on l'attaquera par un Fantaſſin, il faut dire, *attaque au General.*

XVIII.

Les Mareſchaux, les Colonels & les Enſeignes pourront eſtre attaquez & pris par toutes ſortes de pieces, meſme par les Fantaſſins; mais quand ils ſeront pris par ceux-cy ou par leur Capitaine, ils ſeront ſeulement ſequeſtrez auprés

auprés du Jeu comme Prisonnier de Guerre, & chacun d'eux sera rendu à chaque attaque qui sera faite, aprés leur prise, au Roy du party qui les aura pris, & sera remis au Jeu quand & en quel lieu il plaira au party à qui il sera rendu, pourveu qu'il le place de son costé en deça de la ligne qui separe les deux Camps. Il ne se placera qu'aprés que le Roy se sera osté de l'attaque, & si en le plaçant il attaque quelque piece de l'autre, cela luy

vaudra un coup joué, autrement non.

XIX.

Si un ſimple Fantaſſin peut arriver ſur la ligne des maiſtreſſes pieces, à moins qu'il ne ſoit enlevé à meſme temps on luy rendra ſon Capitaine, ou celuy des Cavaliers ſi l'un ou l'autre a eſté pris, & il ſera mis en ſa place. Si aucun de ces deux Capitaines n'a eſté pris, ou oſté hors du Jeu, il emportera & mettra au nombre des Priſonniers une des grandes pieces du party contraire, la plus

proche de luy, pourveu que ce ne ſoit pas le General, & ſe retirera à meſme temps dans ſon Camp en un lieu où il n'attaque aucune piece de l'autre, ſans que ce retour ſoit compté pour un coup joué. Si c'eſt le General qui eſt plus proche de luy, il en prendra un autre.

XX.

Quand un Cavalier, fuſt-ce meſme le Capitaine, arrivera ſur la premiere ligne, on luy rendra une des grandes pieces priſes, ou une autre qui ſera miſe en ſa place.

La Fable qui ſuit vous fera connoiſtre le defaut de bien des gens, qu'une vaine curioſité engage à parcourir tous les Livres, & qui ne faiſant que les effleurer, perdent bien du temps, & ont toûjours l'eſprit vuide. Elle eſt du Pere Comire, Jeſuite, qui l'a adreſſée en Vers Latins à Mr l'Abbé Huet, nommé à l'Eveſché de Soiſſons, & comme il réüſſit admirablement dans les Ouvrages de cette nature, elle a trouvé auſſi-toſt un Traducteur.

LE PAPILLON ET L'ABEILLE.

LE Papillon flatté du brillant de ſes aiſles,
Et l'Abeille occupée aux travaux de ſon miel,
Voloient au point du jour ſur les fleurs les plus belles
Que produit le ſecours de la Terre & du Ciel.
Le premier admirant la pompeuſe abondance,
Autant que l'éclat de ces fleurs
Que l'Aurore par complaiſance
Daigne tous les matins embellir de ſes pleurs,

Tint à l'Abeille ce langage.
Flattons-nous, mon aimable Sœur,
De profiter de l'avantage
Que nous promet du jour l'agreable
douceur.
Auſſi-toſt il ſe porte où ſon plaiſir
l'attire,
Il vole impunément ſans choix &
ſans deſſein
Sur tant de beautez qu'il admire,
Et qu'un vaſte Parterre enferme
dans ſon ſein.
Luy meſme on le prendroit pour une
fleur volante,
Tant ſes aiſles ont de rapport
A la diverſité flotante
Des fleurs qu'un doux Zephire agite
ſans effort.
Quelquefois d'une Violette
Il reſpire en paſſant le parfum pre-
cieux,

Tantoſt l'accueil delicieux
D'une Roſe entre-ouverte, à contre-
temps l'arreſte ;
Puis d'un vol carreſſant il paye ſes
faveurs ;
Tantoſt d'un beau Soucy dont la fraiſ-
cheur le flatte
Il ſuce avidement la feüille délicate.
Ebloüy de tant de couleurs,
Du bel or d'un Narciſſe il va chercher
la coupe,
Retiré qu'il eſt dans ſon fond
Il s'enyvre en cachette au milieu de
la Troupe.
Auſſi-toſt d'un ſommeil profond
Sur la fraiſche Anemone au repos il
ſe donne.
Son vol eſt pour ces fleurs, tantoſt
prompt, tantoſt lent,
Carreſſant, importun, inquiet, in-
ſolent,

Il les cherche, il les abandonne,
Et toûjours ſes derniers deſirs
Luy font perdre le gouſt de ſes pre-
miers plaiſirs.
L'Abeille cependant dans un tra-
vail ſemblable
S'occupe d'un ſoin plus loüable,
Peu ſatisfaite des odeurs
Ou d'un fard qui ſe borne à la ſu-
perficie,
Elle aſſiege toutes ces fleurs
Comme ſi leurs beautez la mettoient
en furie.
Dans l'ardeur de ſon mouvement
Elle murmure inceſſamment,
Et joignant le doux à l'utile
Elle travaille obſtinément
Au nectar precieux qu'un air pur &
tranquille
Dans le fond de ces fleurs tranſpire
obligeamment;

Par tout où du matin l'innocente
rosée
Humecte le jaune Saffran,
Ou du sombre Hiacinte, ou du Lis
transparent
La feüille paroist arrosée,
Elle y court, elle y vole avec empres-
sement,
Et grosse du suc qu'elle en tire
Elle vient le placer dans son Appar-
tement
Pour en faire à loisir & son miel &
sa cire;
Sans passer par mépris le rampant
Serpolet,
Ou la champestre Sarriete,
Sans negliger du Thim l'innocente
fleurette,
Elle en vole pur tout la substance &
le lait. (*petite,*
Precieuse ou commune, éclatante ou

Il n'eſt plante ny fleur dont ſon
ſoin ne profite.
Déja l'Aſtre fâcheux qui ramene la
nuit
Deffendoit aux mortels le travail &
le bruit,
Quand le Papillon hors d'haleine
Fatigué de ſes jeux & de ſes vains
détours,
Trouva l'Abeille dans la Pleine,
Ou pour ſe retirer elle avoit pris ſon
cours.
Auſſi toſt il luy tint ce langage en
colere. (*reté,*
Eſprit d'attachement & de groſſie-
Ton travail inutile & ta ſtupidité
T'ont fait perdre aujourd'huy d'une
indigne maniere
Les plaiſirs d'un jour enchanté.
Non non, luy répondit l'Abeille
avec fierté,

Mes travaux ne ſont pas fruſtrez de
recompenſe ,
I'ay plus gagné que tu ne penſes ,
Ie ſçais mieux menager les momens
que tu pers.
Ie travaille à ma cire au lever de
l'Aurore
Pour offrir des flambeaux aux grands
Dieux que j'adore ,
Ie prepare du miel au Maiſtre que
je ſers ,
Sans m'oublier moy-meſme & mon
propre avantage ,
Ie trouve heureuſement dans la dou-
ceur du jour ,
Tout ce qui peut eſtre d'uſage
Pour prevenir du froid l'incommode
retour.
Mais pour toy , Papillon pareſſeux
& volage ,
Tu ne t'es attiré par ta legereté

Que le pitoyable dommage
D'une penible oiſiveté.

§

Par là chacun de nous comprend
la difference
De l'eſprit curieux & de l'eſprit ſça-
vant ;
L'un ſe nourrit de la ſubſtance ,
Et l'autre ne prend que du vent.
Ce deſordre eſt commun autant
que déplorable ,
Mille eſprits curieux enteſtez ſans
raiſon
D'une folle demangeaiſon
D'effleurer les Auteurs en devien-
nent la Fable.
On peut ſans y mettre du ſien ,
Appeller ces eſprits Papillons de
Parnaſſe ,
Eſprits à qui tout plaiſt & que rien
n'embarraſſe ,

Mais qui paſſant ſur tont n'entrent
jamais en rien ;
Sans ordre & ſans deſſein ils par-
courent les Livres ,
Par leur impatience ils en perdent
le cours ,
Etrangers en tous lieux , ignorans
pour toûjours
Et moins remplis qu'ils ne ſont
yvres ,
Ingenieux à tout gaſter ,
Ils recherchent l'odeur & laiſſent la
ſubſtance ,
Ils payent à grands frais une illuſtre
ignorance ,
Et voltigeant par tout ſans jamais
s'arreſter ,
A peine à chaque Auteur ſemblent-
ils ſe preſter ;
Mais le Sage imitant le travail , la
prudence ,

Et la ſoigneuſe prévoyance
Par où l'ardente Abeille inſulte l'avenir,
Contente ſon eſprit & meuble ſa memoire
D'un ſolide ſçavoir qui releve ſa gloire,
Et dont il a ſceu ſe munir.
Soit au plus doux Printemps de ſa belle jeuneſſe,
Soit au plus fort Eſté de ſes boüillans deſirs,
Soit qu'un âge plus meur arreſte ſes plaiſirs
Il profite ſans fin, & ſe remplit ſans ceſſe.

§

C'eſt toy, que ces emplois occupent dignement,
*Sage & ſçavant Huet, c'eſt pour toy que * l'Hymmette*

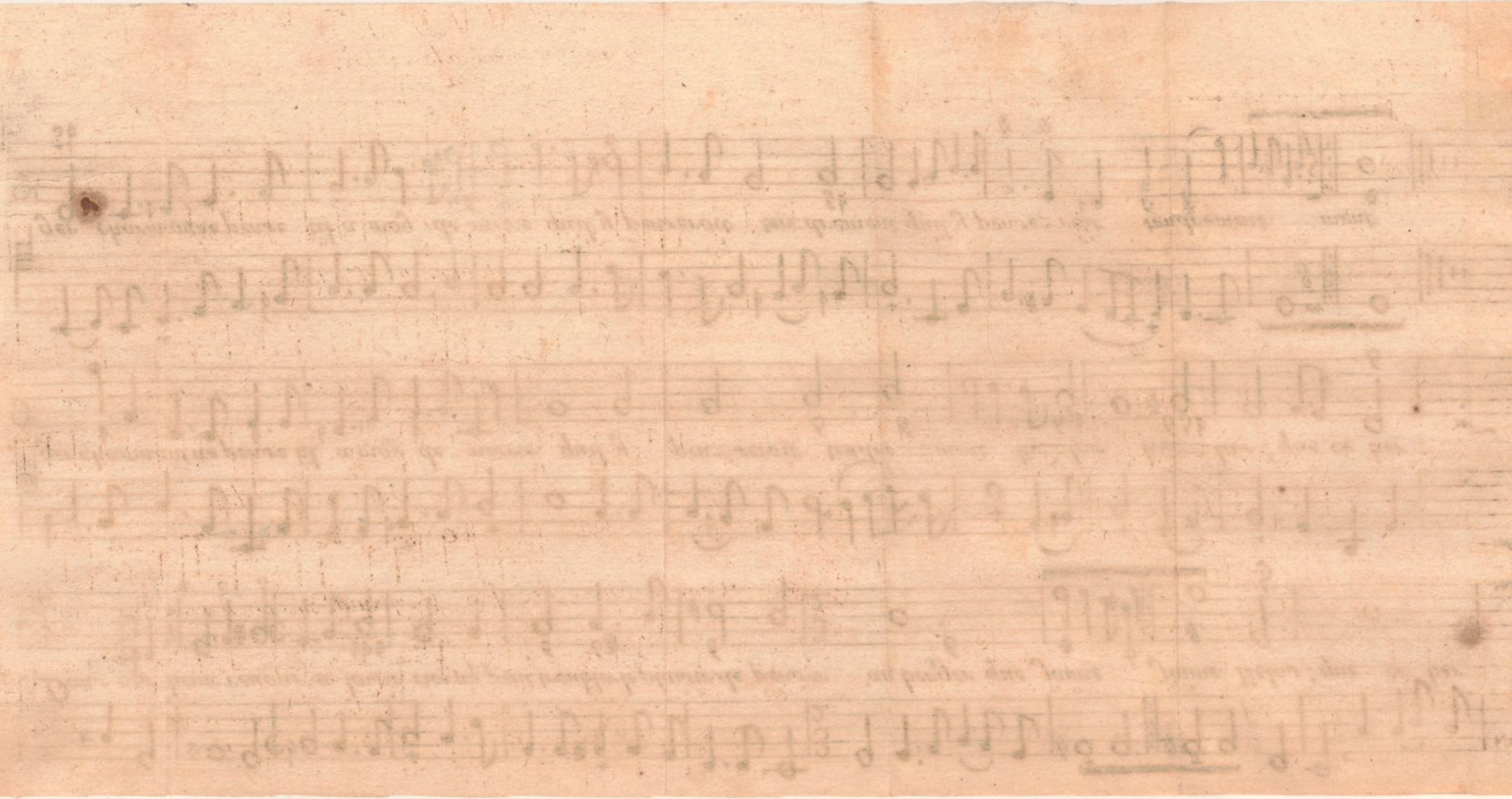
* Montagne de Grece chargée de fleurs.

Sur ſon double ſommet produit l'herbe molette,
Et le parfum du Thim, ſon plus bel ornement ;
Rome ſur ſes ſaintes Collines
Prepare à ta moiſſon les plantes les plus fines ;
Pour toy l'immortelle Sion,
Et le ſacré Liban exercent leurs largeſſes,
Et font couler leur miel avec profuſion,
C'eſt toy qu'avec plaiſir ils comblent de richeſſes.

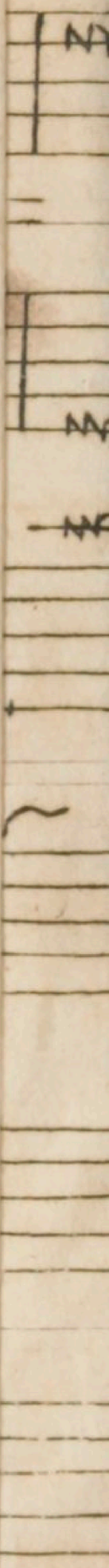
Pourſuis dans tes emplois ſi doux, ſi glorieux,
Acheve de charmer les hommes & les Dieux,
Ecris juſqu'à la fin d'une ſi belle vie.

L'Hyver des ans n'eſt point pour
toy,
Ton eſprit ne peut eſtre eſclave ſous
ſa loy,
La Mithre ne fera qu'en augmenter
l'envie.
Ieune aux approches de la mort,
Et triomphant des deſtinées,
Quand un Siecle complet achevera
ton ſort,
Tes écrits ſçauront bien dementir tes
années.

Je vous envoye un Air nouveau de la compoſition de Mr Martin, qui a donné depuis peu au Public des Airs ſerieux & Bachiques à deux & à trois parties, meſlez de




Dans ces lieux reuons a loisir rien n'y peut troubler le plaisir de penser au berger que j'aime j'aime Helas! que ce ber=
ger charmant ne pense t'il a moy de mesme qu'il y pen=seroit tendre=ment he=las he=las! que ce ber=
ger charmant ne pense t'il a moy de méme qu'il y penseroit ten=drement qu'il y pense=roit tendrement ment



Simphonies en Trio pour les violons & pour les flutes que debite le sieur Guerout. Les Vers ne sçauroient manquer de vous plaire, puis qu'il sont d'une personne de vostre sexe dont vous avez admiré plusieurs Ouvrages. C'est Mademoiselle des Houlieres qui *la Fond* les a faits. La beauté de son genie est trop connuë pour vous en rien dire davantage.

AIR NOUVEAU.

DAns ces lieux révons à loisir,
Rien n'y peut troubler le plaisir

De penſer au Berger que j'aime.
Helas ! que ce Berger charmant
Ne penſe-t-il à moy de meſme !
Qu'il y penſeroit tendrement !

Il n'y a rien qui éclaire tant l'eſprit que l'amour, & pour peu qu'un Amant ſoit ſecondé dans les entrepriſes qu'il fait pour obtenir ce qu'il aime, il eſt malaiſé qu'il ne reuſſiſſe. Un Cavalier, amoureux depuis long-temps d'une Fille fort bien-faite, & dont les manieres & le tour d'eſprit avoient pour luy ce charme engageant qui fait les étroites liaiſons, eſtoit venu à

bout de luy plaire. Outre qu'il avoit du bien & de la naiſſance, elle luy voyoit tout ce qu'on peut ſouhaiter dans un honneſte homme, & les ſentimens qu'il avoit pour elle le rendant digne de ceux qu'elle avoit pour luy, ſi elle euſt eſté en pouvoir de diſpoſer d'elle meſme, ſon conſentement pour l'épouſer euſt ſuivy de prés le don de ſon cœur. Le Cavalier avoit gagné l'eſprit de la Mere, & comme elle eſtoit dans ſes intereſts, elle avoit mis en

uſage toutes ſortes de moyens pour obliger ſon Mary à le choiſir pour ſon Gendre, mais tous ſes efforts n'avoient rien produit. C'eſtoit un Negociant eſtimé fort riche, & qui ne faiſoit que preſcher miſere. L'avarice le poſſedant juſques à l'excés, il cachoit avec grand ſoin les bonnes affaires où il avoit part, & lors qu'il faiſoit la moindre perte, c'eſtoient des plaintes qu'il portoit par tout, mais il avoit beau dire qu'il eſtoit ruiné, on le connoiſſoit, & ce qu'il diſoit de ſon malheur

ne luy ostoit rien de son cre-
dit. L'épargne avec laquelle il
vivoit luy attiroit à toute
heure des reproches de fem-
me. Elle estoit portée à la
dépense, & c'estoit pour elle
un grand sujet de chagrin de
ne pouvoir luy faire ntendree
raison sur l'aveuglement qu'il
y avoit à vouloir toûjours
amasser du bien pour n'en
point joüir. Lors que sa Fille
eut douze ans, quoy qu'elle
fust sa seule heritiere, il la mit
dans un Convent, & n'ou-
blia rien de ce qu'il crut pou-
voir l'engager à estre Reli-

gieuſe. Il ne la voyoit jamais qu'il ne luy fiſt quelque ſermon ſur les vanitez du monde. La Belle avoit de l'eſprit, & ſa Mere qui la vouloit avoir auprés d'elle, luy donnant d'autres leçons, elle l'écouta trois ou quatre ans, comme eſtant fort diſpoſée à profiter des avis qu'il luy donnoit. Le temps s'avançant toûjours, il la preſſa enfin de ſe declarer, ſur ce qu'elle étoit en âge de prendre l'habit, & alors avec un air fort modeſte, elle répondit à ce Pere

avare qu'elle estoit fort per-
suadée que le monde n'a-
voit rien que de mépriſable,
& que tout ce qu'on y pou-
voit trouver de plus attirant
n'estoit que sotiſe & que ba-
gatelle, mais qu'afin d'en
estre mieux convaincuë, il
luy estoit important de s'en
détromper par elle meſme,
& de bien connoiſtre ce qu'-
elle avoit deſſein de quitter.
Ce raiſonnement qu'il n'at-
tendoit pas luy fit dire qu'el-
le devoit prendre garde que
l'envie de voir le monde pour

le quitter ſans regret eſtoit une tentation des plus dangereuſes, mais ce fut en vain qu'il la combatit. La Belle demeura ferme dans ſa reſolution, & quoy qu'il puſt faire pour la retenir dans le Convent, il fut obligé de la reprendre. Elle ne fut pas long-temps avec ſa mere ſans donner des marques de l'éloignement qu'elle avoit pour la retraite. Ses airs, ſes maniéres, & la joye que luy donnoient toutes les parties de plaiſir dont on la mettoit, eſtoient d'une Fille qui n'avoit

voit aucun deſſein de s'enfer-
mer dans un Cloiſtre, il le vit
avec douleur, & pour la pu-
nir de ne s'eſtre pas voulu
faire une vocation de com-
plaiſance, & pour ſatisfaire
en même temps à ſon avarice,
il reſolut de ne la point ma-
rier. Ainſi tous les partis qui
ſe preſenterent furent rejet-
tez. Il pretextoit ſon refus
du mauvais eſtat de ſes af-
faires, qui ne luy permettoient
pas de faire la moindre avan-
ce, & il ajoûtoit que ſa Fille
eſtant encore fort jeune, rien
ne le preſſoit de s'en défaire.

Ce fut dans ce temps que le Cavalier dont j'ay commencé à vous parler, prit de l'amour pour elle; il tâcha de l'en convaincre par mille soins obligeans, & le temps n'ayant servy qu'à s'accroistre par l'entiere connoissance qu'il eut de tout ce qu'elle valoit, il luy demanda la permission de se declarer. Elle luy fut accordée de concert avec la mere, quoy qu'avec peu d'esperance qu'il fust mieux receu que ceux qui avoient fait avant luy une pareille démarche. Comme il

avoit plus d'amour que tous les autres, & un amour ou l'interest n'avoit point de part, il se tint fort seur de reussir en se montrant prest de l'épouser sans aucune dot, mais la generosité luy fut inutile. Le Pere ne s'en laissa point toucher. Sa Fille estoit toujours coupable pour luy, & il ne pouvoit luy pardonner sa sortie hors du Convent. Cette resistance à ses volontez luy avoit fait prendre de l'aversion pour elle. Il agit sur ce principe, & s'abandonnant à ses sentimens bi-

zarres, il dit que c'eſtoit perdre une Fille que de la marier à dix-ſept ans, parce qu'elle n'eſtoit pas encore capable de ſe connoiſtre, & que quand la ſienne en auroit vingt-cinq, il ſongeroit à luy trouver un party. Sa femme s'emporta avec chaleur contre un caprice ſi peu ſouſtenable, & les veritez qu'elle luy dit ſur les raiſons cachées de cet injuſte refus, ne ſervirent qu'à augmenter ſa méchante humeur. Il ne voulut plus ſouffrir l'aſſiduité du Cavalier, & toute la grace qu'elle

obtint pour luy, ce fut qu'il pourroit encore de temps en temps les venir voir comme amy. Cette contrainte n'eut pas l'effet qu'il s'estoit promis. Les deux Amans s'enflamerent davantage, & comme la Mere les favorisoit, ils se jurerent qu'ils ne cesseroient jamais de s'aimer. Heureusement le Pere avoit une étroite liaison d'interest avec une autre Negocian te de la Ville, dont la Femme étoit extrémement amie de la sienne. Elles se voyoient souvent, & ce fut chez cette

amie que le Cavalier continua de voir sa Maistresse. Le Pere qui se donnoit tout entier à son commerce, n'examinoit point ce qui se passoit, & sans s'embarasser des sentimens de sa Fille, il luy suffisoit de ne rien voir qui pust luy blesser les yeux, & d'avoir si bien écarté tous ses Amans que personne ne luy parloit plus de la marier. Elle recevoit toujours mille soins du Cavalier, accompagnez des plus tendres asseurances qu'il pust luy donner de sa passion, & s'il n'osoit la voir chez son

Pere plus souvent que tous les mois, ce qu'il faisoit regulierement pour conserver avec luy quelque habitude qui pust luy servir dans le besoin, il avoit d'assez frequents rendez vous chez la personne qu'ils avoient mise dans leur confidence. C'estoit elle qui faisoit toutes les parties de promenade & de divertissement. Le Cavalier ne manquoit jamais à s'y trouver, & c'estoient toujours des festes galantes dont il prenoit soin en Amant passionné. Cependant on n'oublioit rien pour

gagner l'esprit du Pere, mais il avoit une obstination invincible, & sa Fille, faute de vouloir se faire Religieuse, ne se pouvoit racommoder avec luy. On parloit toujours des moyens de le reduire, chacun en proposoit tour à tour, & enfin une partie faite par hazard en fit imaginer un qu'on resolut de mettre en pratique. La Ville où il demeuroit étoit une Ville Maritime, & la pesche des Thons qu'on faisoit alors à deux lieües de là, le long de la coste, attiroit beaucoup de monde. Le Ne-

gociant de ſes Amis eſtant allé luy rendre viſite avec ſa Femme, le diſcours tomba ſur cette peſche, & le temps eſtant fort beau, on propoſa pour le lendemain d'aller prendre ce plaiſir. On vouloit qu'il fuſt de la partie, & ſa Fille qui tâchoit toûjours de l'adoucir, fit ce qu'elle put pour l'y engager; mais comme il falloit faire la dépenſe d'un Bateau, & ſe charger de quelques proviſions pour le diſner, parce qu'on devoit partir dés le matin, il fut bien-aiſe que le tout tombaſt ſur ſon Amy,

à qui il laiſſa la conduite des trois Femmes. Le Cavalier ayant eſté averty de cette partie, dont on n'oſa le mettre, de peur qu'il ne fuſt trop remarqué, pria le Conducteur de la Troupe de l'obliger à deſcendre à une Maiſon qu'il avoit vers ce lieu-là, aprés qu'ils auroient joüy de la peſche. La choſe ſe fit comme il l'avoit ſouhaité. Il eſtoit encore bonne heure, lors qu'on eut vû prendre quantité de Thons, & quoy que l'on ſe fuſt préparé à un regale d'Amant, parce qu'on

ne doutoit pas qu'on ne le trouvaſt en ce lieu-là, on fut ſurpris de la maniere galante dont il receut ſa Maiſtreſſe. Rien ne coute quand on aime fortement. Concerts, Voix, Muſique, tout fut employé; & aprés qu'on eut paſſé quelque temps à voir ſa maiſon, qui eſtoit fort belle, & meublée tres-proprement, il fit ſervir un Ambigu des mieux ordonnez. On ſe donna à la joye, & il en fit tant paroiſtre, que chacun la partagea. On ſouhaitoit qu'une ſi agreable journée ne finiſt

point, lors que tout d'un coup on entendit les vents qui soufloient, & la Mer qui mugissoit. Ce mauvais temps chagrina les Dames. Elles craignirent que l'orage ne leur fist courir quelque risque à leur retour, & elles le craignirent encore plus lors qu'on eut fait venir les trois Matelots qui avoient la conduite du Bateau. Il leur parut qu'on avoit trop bien executé les ordres que le Cavalier avoit donnez de les faire boire, & ils eurent beau les assurer qu'en tenant tou-

jours la coſte ils vaincroient les vagues, elles ne voulurent point s'en raporter à cette aſſurance;& dirent qu'il falloit chercher quelque voiture pour s'en retourner par terre. L'Amy qui les avoit amenées, tomba d'accord que ce ſeroit le plus ſeur, & il ajoûta qu'en prenant la Mer, il eſtoit à craindre que la tempeſte ne les pouſſaſt aſſez loin, pour tomber entre les mains des Corſaires qui faiſoient ſouvent des courſes le long de la coſte. Sa Femme qui avoit l'eſprit fort vif, ſe

mit à tire auſſi-toſt, & dit que le peril dont il venoit de parler luy avoit fait naiſtre une penſée qui pourroit produire quelque choſe d'avantageux pour les deux Amans. C'eſtoit de demeurer tous cachez fort à leur aiſe deux ou trois jours chez le Cavalier, aprés quoy ſon Mary retourneroit ſeul dans le Bateau, & ſuppoſeroit une rencontre de Turcs qui ſe ſeroient ſaiſis des trois Femmes, & qui l'auroient renvoyé pour aporter leur rançon qu'on feroit monter à une ſom-

me consíderable ; que le Pere de la Belle n'osant abandonner sa Femme & sa Fille, se resoudroit à donner une partie de la somme, & que le Cavalier luy allant offrir sa bourse pour fournir le reste, pouroit l'engager à consentir à son mariage. L'expedient réjoüit la Compagnie. Le Cavalier qui en fut eharmé, pria la Mere de ne s'y pas opposer. On examina ce dessein à fond, & aprés qu'on eut longtemps raisonné sur la maniere de le faire réussir, il fut arresté que le Cavalier re-

tourneroit à la Ville, afin d'empeſcher que ſon abſence ne fiſt ſoupçonner qu'on euſt concerté cette avanture. Il prit tous les ſoins requis pour faire que rien ne manquaſt aux Dames dont il s'éloigna avec beaucoup de chagrin, & on s'aſſura des trois Matelots, qu'il fut aiſé de gagner. Ils dépendoient de celuy qui devoit mener l'intrigue, & ils allerent cacher le Bateau à un lieu qu'ils connoiſſoient fort enfoncé dans la coſte. Le Cavalier rentra le ſoir-meſme dans la Ville,

& se montra en différens lieux, mais ce ne fut que le lendemain qu'il oüit parler de la petite Troupe qui n'estoit point revenuë. Le Negociant paroissant fort alarmé, alla s'en informer à tous ceux qu'il sceut qui avoient esté prendre le jour précedent le divertissement de la mesme Pesche. Chacun luy dit qu'on y avoit veu son Amy avec les trois Dames, & que puis qu'ils n'estoient point revenus avant le gros temps, il y avoit bien à craindre que leur Bateau n'eust pery. On le crut

d'autant plus facilement, qu'on eut nouvelles certaines dans le mesme temps qu'il s'en estoit perdu plusieurs de Pescheurs par la violence de la tempeste. Le bruit du malheur qu'on pretendoit luy estre arrivé, s'estant répandu presque aussi-tost par toute la Ville, on alla chez luy de toutes parts luy faire les complimens de condoleance, qui sont ordinaires dans ces sortes d'occasions. Le Cavalier y alla comme les autres, & eut le plaisir de recevoir pour réponse, qu'il

avoit ſujet de prendre part à ſa perte, puis que ſa perſeverance l'avoit fait reſoudre à conſentir à ſon mariage dans fort peu de temps.. Quoy qu'il affectaſt de témoigner beaucoup de douleur, on ne laiſſoit pas de démêler qu'il ſe conſoloit de n'avoir plus ny Femme ny Fille, parce que cet accident, qu'il diſoit chreſtiennement qu'il falloit ſouffrir de la main de Dieu, luy épargnoit beaucoup de dépenſe qu'elles l'obligeoient de faire. La Mer s'eſtant montrée aſſez calme aprés trois

jours de tempeſte, l'Amy du Negociant revint ſeul dans ſon Batteau, comme on l'avoit projetté. On ne l'avoit pas plûtoſt veu paroiſtre, que tout le monde s'aſſembla autour de luy pour ſçavoir ſon avanture. Il s'acquitta admirablement bien du conte qu'il avoit étudié. Il dit que le vent s'eſtant élevé tout d'un coup le jour de la Peſche, ſes Matelots avoient eſté emportez malgré eux en pleine Mer; que lors qu'ils voyoient à tous momens les flots ouverts pour

les engloutir, une Tartane s'estoit avancée vers eux; que soixante & cinq Corsaires Turcs, ou Algeriens, y avoient paru le sabre à la main, & les avoient faits esclaves; qu'ils avoient d'abord tourmenté leurs Matelots pour sçavoir qui ils estoient, & qu'ayant appris par eux qu'ils se mêloient du negoce, ils avoient fixé leur rançon à cent mille francs; que si-tost que l'orage avoit cessé, ils l'avoient renvoyé dans le Bateau afin qu'il pust leur apporter cette somme; que pour luy il aimoit

mieux qu'il luy en coutaſt cinquante mille francs, que de laiſſer ce qu'il avoit de plus cher dans l'eſclavage, & qu'il venoit demander à ſon Amy les autres cinquante mille francs pour luy ramener ſa Femme & ſa Fille. Cette nouvelle qu'on fit courir auſſitoſt de bouche en bouche luy avoit eſté portée avant qu'il allaſt chez luy. Il le trouva dans un deſeſpoir inconcevable, & ſes lamentations firent connoiſtre qu'une Rançon à payer eſtoit pour luy un malheur plus grand que la

veritable mort de sa femme & de sa fille ; il sembloit même que ce luy estoit quelque sorte de chagrin d'apprendre que l'une & l'autre estoit encore vivante. Il dit d'abord avec une espece de fureur, que puis qu'on sçavoit le lieu où l'on trouveroit ces miserables Corsaires, il les falloit aller attaquer, & qu'il ne seroit pas difficile de se rendre Maistre d'une Tartane. On luy répondit que c'estoit un seur moyen pour envoyer les trois femmes en Barbarie, puis qu'ils ne manqueroient

pas de prendre la fuite dés qu'ils pourroient découvrir qu'on viendroit à eux avec des forces qu'ils auroient à craindre. Cette raison le fit acquiescer, mais elle ne le put convaincre de la necessité qu'il y avoit de donner les cinquante mille francs qu'on luy demandoit. Il dit que de quelque façon que ce fust, il ne pouvoit éviter d'avoir le chagrin de laisser sa Femme & sa Fille esclaves, puisque les pertes qu'il avoit faites depuis cinq ou six années ne luy permettoient pas de les racheter

racheter au prix où leur Ran-
çon avoit esté mise. Son amy
qui témoignoit une extréme
impatience d'aller porter sa
part aux Corsaires qui ne
vouloient pas attendre long-
temps, offrit de luy avancer
ce qui devoit luy revenir
d'une affaire qu'ils avoient
faite ensemble depuis peu de
temps, & deux Marchands
qui se trouverent chez luy,
& qui luy devoient payer
dans six mois de certaines
sommes, voulurent bien les
donner sur l'heure pour le
tirer de l'embarras où il se

trouvoit. Le tout montoit environ à dix mille écus, qu'il estoit au desespoir qu'on luy fist avoir comptant ; il fut contraint d'abandonner cette somme, quoy qu'avec de longs gemissemens, & il protestoit qu'il luy estoit impossible de fournir le reste quand le Cavalier entra. Il luy expliqua douloureusement les angoisses qu'il souffroit, & le Cavalier l'ayant consolé le plus humainement qu'il luy fut possible, le pria de trouver bon qu'il luy apportast ce qui manquoit au paye-

ment qu'il falloit faire, & qu'il regardaſt ſa Fille comme eſtant déja ſa femme, puis qu'il luy avoit declaré le jour precedent le deſſein où il eſtoit de la luy faire épouſer. Cette offre luy fut le ſujet d'une extrême joye au milieu de ſon chagrin. Il l'embraſſa pluſieurs fois, & aprés l'avoir loué d'une generoſité ſi peu attenduë, il dit pour la reconnoiſtre que ſa Fille qui le ruinoit par la deteſtable demangeaiſon qu'elle avoit euë de voir une peſche, ne meritoit pas qu'on la

tiraſt des mains des Corſaires. Il vouloit leur aller porter l'argent luy-meſme, croyant, quelque Barbares qu'ils fuſſent, que l'affiction où ils le verroient les obligeroit de ſe contenter de la moitié de la ſomme. Son Amy feignit d'y conſentir, mais ſans répondre qu'ils ne l'enlevaſſent pas pour tirer de luy une ſeconde Rançon, parce qu'il n'y avoit point de plus grand malheur que d'avoir affaire à des Infidelles. La frayeur le prit, & il jugea à propos d'abandonner tout à la conduire

de ſon Amy, qui s'en retourna le ſoir dans ſon Bateau, & alla trouver les Dames. Ses Matelots avoient tenu le meſme langage, & ſe plaignoient du rigoureux traitement que leur avoient fait les Corſaires pour les forcer de parler Ainſi il n'y avoit aucun lieu de douter de l'avanture. Le lendemain toute la Troupe revint, & les Femmes joüerent parfaitement bien leur perſonnage. Toutes leurs Amies les allerent embraſſer au Port. C'étoit entre elles à qui pein-

droit mieux l'extréme frayeur que plus de ſoixante vilains Turcs leur avoient cauſée. Il ſembloit qu'elles fuſſent encore dans leurs mains, tant elles montroient une imagination vivement frapée de ce qu'un voyage en Barbarie leur avoit fait craindre. Vous pouvez aiſément vous figurer de quelle maniere l'avare Negociant receut ſa Femme & ſa Fille. Il s'emporta juſques à l'excés, & ce fut ſur tout contre la derniere qu'il fit éclater ſon reſſentiment. C'eſtoit particu-

lierement pour la divertir qu'on avoit ſongé à faire la partie de peſche qu'il payoit ſi cherement, & la regardant comme la cauſe de tous ſes malheurs par le refus obſtiné qu'elle avoit fait de paſſer ſa vie dans un Convent, aprés luy avoir défendu pendant pluſieurs jours de ſe montrer devant luy, il dit brutalement à ſa Femme, qu'il l'avoit promiſe au Cavalier, & qu'il pouvoit s'en charger quand il voudroit, ſans qu'on luy demandaſt autre choſe que ſon conſente-

ment pour le mariage, parce qu'il n'avoit pas meſme un habit à luy donner. Le Cavalier qui l'auroit priſe pour rien, & à qui le faux conte des Corſaires faiſoit toucher les dix mille écus qu'on luy avoit arrachez, profita de ſon dépit, & fit avec grande joye toute la dépenſe de la Noce. Le Pere pour qui la veuë de ſa Fille eſtoit un ſupplice, ne voulut pas s'y trouver, & tomba dans un chagrin dont tout ce qu'on put luy dire ne fut point capable de le faire revenir. Il

parloit ſans ceſſe de l'argent qu'on luy avoit fait donner, & ce qui augmenta ſon deſeſpoir, la tentation que les Femmes eurent de parler fut cauſe qu'il leur échapa quelques paroles, qui firent dire que l'avanture des Turcs pouvoit bien n'eſtre pas vraye. Le bruit en vint juſqu'à luy, & on luy en fit quelque raillerie. Les plus fortes aſſurances que ſon Amy luy put donner du contraire, n'eurent point aſſez de force pour luy oſter de l'eſprit qu'il avoit eſté dupé;

& enfin soit qu'on l'euſt trompé, ou non, n'ayant beſoin ny de Femme ny de Fille, il les devoit laiſſer enlever aux Turcs, s'il eſtoit vray qu'ils les euſſent euës en leur pouvoir, & pretendoit avoir fait une fort grande ſottiſe de donner dix mille écus. Le repentir qu'il en eut ne luy laiſſa plus goûter de repos, & enfin à force de ſe chagriner il fut ſaiſi d'une fiévre violente qui luy fit tourner l'eſprit. Il ne reſiſta que fort peu de jours, & s'aviſa de mourir, quoy qu'il

euſt pu encore s'en paſſer pendant un aſſez grand nombre d'années, puis qu'il laiſſa pour plus de cent mille écus d'effets, & que c'eſtoit dequoy vivre. Sa ſucceſſion accommoda la Mere & la Fille, qui ſe voyant delivrées d'un homme qui les contraignoit en toutes choſes, ne donnerent à ſa mort que des larmes de bien-ſeance. Elles n'eurent pas beſoin de beaucoup de temps pour les eſſuyer, & la vie tranquille qu'elles commencerent à mener enſemble, les eut bien-

toſt conſolées de cette perte.

Le Maire & les Eſchevins de la Ville de Troye, Capitale de Champagne, ont donné des marques du zele qu'ils ont toujours eu pour Mr le Maréchal Duc de Vivonne, qui étoit leur Gouverneur, en faiſant faire ſes obſeques avec beaucoup de magnificence. On les commença le 3. de ce mois par le ſon des Cloches de toutes les Egliſes, & ce ſon continua juſqu'au lendemain midy. La Ceremonie ſe fit dans la Cathedrale. Elle eſtoit toute tenduë de drap noir depuis le haut juſqu'en

bas, dans la Nef & dans le Chœur, avec une bande de velours noir au milieu, & un tres-grand nombre d'Ecuſſons aux armes du Défunt. Il y avoit une Chapelle ardente, éclairée d'une infinité de Cierges blancs ſur des Chandeliers d'argent. Mr le Doyen celebra la Meſſe, qui fut chantée par une excellente Muſique. M. l'Eveſque de Troye y aſſiſta, avec le Maire &les Eſchevins, qui ſe rendirent à l'Egliſe, precedez de huit Compagnies, & la Bourgeoiſie ſous les Armes,

avec leurs quatre Sergens & Huiſſiers de Ville, reveſtus de deüil. Ils eſtoient ſuivis du Corps & des Officiers de quartier. Ceux du Preſidial, de la Prevoſté, de l'Election, & du Grenier à Sel y aſſiſterent auſſi.

Le Roy fit au commencement de ce mois la diſtribution des Benefices qui étoient vacans, & comme Sa Majeſté choiſit toujours de dignes ſujets pour les graces qu'il luy plaiſt de faire, Elle donna

Philip. A Mr l'Abbé de St Vian-ce, l'Abbaye de Beaulieu, Ordre de Sainct Benoiſt, Dio-

ceſe de Limoges. Il eſt frere de M. de Saint Viance, Lieutenant des Gardes du Corps.

A M. l'Abbé de Geneſt, l'Abbaye de Saint Vailemer, Ordre de Saint Auguſtin, Dioceſe de Boulogne. Son eſprit a paru par ſes Ouvrages. Il a remporté le prix de l'éloquence à l'Academie Françoiſe, & a fait une tres-belle Epiſtre en Vers à M. de la Baſtide, pour l'exhorter à prendre le party de revenir à la vraye Egliſe. On le trouva ſi inſtruit dans l'Hiſtoire &

dans la Geographie, qu'on le mit auprés de Madame la Duchesse, & depuis le mariage de cette Princesse il a esté mis auprés de Mademoiselle de Blois, où il reussit avec beaucoup d'avantage.

Abjours-bon.

A Mr l'Abbé-Balon, l'Abbaye de Saint Leonard de Ferrieres, Ordre de Saint Benoist, Dioceſe de Poitiers. Il est Fils d'un Huissier de la Chambre, qui à la Pepiniere, c'est à dire, le soin & la garde des Arbres qui servent aux Maisons Royales.

A M. l'Abbé de Buſſi Rabutin, le Prieuré de Noſtre-Dame de Leſpan, Dioceſe d'Auxerre. Il eſt Fils de Mr de Buſſi Rabutin, de l'Academie Françoiſe, qui a eſté Meſtre de Camp de la Cavalerie, & dont les Ouvrages font l'éloge.

A Mr l'Abbé de Canillac, le Prieuré de la Bajaſſe. Il eſt d'une des plus illuſtres Maiſons du Royaume. Mr ſon Frere, Exempt des Gardes du Corps, a beaucoup ſervy: & a receu diverſes bleſſures.

Novemb. 1688. Q

A Dom Charles Hamnotte, l'Abbaye Reguliere de Choques, Ordre de S. Augustin, Dioceſe de Saint Omer, Il eſtoit Prieur de cette meſme Abbaye.

A Madame d'Auſſonville de Vaubecourt, l'Abbaye de Sainte Hoilde, Ordre de Ciſteaux, Dioceſe de Toul. Elle eſtoit Prieure dans cette Maiſon, & a un ſecond Frere, Anmônier du Roy depuis deux ans. Il s'eſt acquis une grande eſtime dans la Faculté de Theologie, auprés de tous ceux qui l'ont vû ſur les bancs.

A Madame le Peletier, Sœur de Mr le Contrôleur General, l'Abbaye de Noſtre-Dame de Troyes, Ordre de Saint Benoiſt. Elle eſtoit Prieure de la Ville l'Eveſque, & a mené une vie fort exemplaire. Ainſi les Religieuſes qu'elle quitte ne la perdront pas ſans regret.

Les Vers que vous allez lire ſont fort eſtimez. Il ne faut pas s'étonner s'ils plaiſent, puis qu'ils ſont de Mademoiſelle des Houlieres. *la Fon-*

CAPRICE.

QVels ſont encor les maux que le Ciel me prepare ?
Où vient que je verſe des pleurs ?
D'un Deſtin cruel & bizare
Ie n'ay déja que trop éprouvé les rigueurs.
Que je te crains, Amour ! tu me parois terrible.
Tourne ſur d'autres cœurs tes invincibles traits ;
A mes malheurs rens-toy ſenſible,
Et de mon foible cœur ne trouble point la paix.

A ton orgueil l'Vnivers doit ſuf-
fire,
Tu ſoumets à ton gré les hommes &
les Dieux ;
Vn cœur de plus ſous ton Em-
pire
Te rendra-t-il plus glorieux ?

Affranchis-moy de cette Loy com-
mune,
Et laiſſe à l'aveugle Fortune
Le ſoin de me perſecuter.
Mais, Dieu cruel, voudrois-tu me
ſurprendre ?
Quels tranſports iuconnus me vien-
nent agiter ?
Le trouble dans mon cœur commence
à ſe repandre,
Ma raiſon, ſur l'amour travaille à
l'emporter ;

Tu ne ſçaurois pour me défendre
Et pour m'empeſcher de me rendre ,
Te faire aſſez-toſt écouter.

&

Sans ceſſe une idée agreable
Vient dans mon ame attaquer ton pouvoir ,
Oronte me paroiſt tous les jours plus aimable ,
Et je ne puis ſans peine eſtre un jour ſans le voir.
Qu'Oronte , helas , eſt redoutable !

Si

Raiſon , combas plus vivement,
Tu ne peus ſuccomber ſans honte,
Redouble mes frayeurs par un engagement
Où tout eſt du party d'Oronte.

S

Ainſi s'entretenoit un jour
L'aimable Iris au bord d'une Fon-
taine.
Ses charmes, ſes malheurs ont redou-
blé la haine
Que j'avois déja pour l'A-
mour.

RE'PONSE
Sur les meſmes Rimes.

Pourquoy vous figurer que le
Ciel vous prepare
Des maux qui meritent vos
pleurs ?
D'un deſtin cruel & Bizare
Aprés avoir éprouvé les rigueurs,
Pourquoy craindre l'Amour ? qu'a-
t-il de ſi terrible ?
Ceſſez d'apprehender ſes traits,

Il ſçaura vous rendre ſenſible,
Et laiſſer voſtre cœur en paix.

&

Iris, cela vous doit ſuffire,
En vain l'Amour ſoûmet les hommes
& les Dieux;
Si voſtre cœur manquoit à ſon
empire,
Il en ſeroit moins glorieux.

&

Rendez-vous à la Loy com-
mune;
Moins aveugle que la Fortune,
L'Amour ne cherche point à vous
perſecuter,
A ſes charmes puiſſans, ah, laiſſez-
vous ſurprendre.
Mais quels nouveaux tranſports
viennent vous agiter?
Ce qu'en vous l'Amour ſçait ré-
pandre

Sur

Sur la raison va l'emporter.
Vous ne pouvez plus vous dé-
fendre ;
Du moins avant que de vous
rendre ,
Daignez un moment m'écouter

S

Baniſſez par pitié cette idée agreable
Qui vient détruire mon eſpoir.
Qu'Oronte me déplaiſt lors qu'il
vous ſemble aimable.
Que je ſerois heureux de ne jamais
le voir !
Qu'Oronte eſt pour moy redou-
doutable !
Que ſon bonheur me touche vive-
ment !
I'en meurs de depit & de
honte.
Ah, quel fatal engagement,
Si voſtre cœur eſt pour Oronte !

Ainſi ſe plaignoit l'autre jour,
Tircis au bord d'une Fontaine,
Où pour Oronte il montroit moins
de haine,
Que pour Iris il ne montroit
d'Amour.

Je ne vous parleray point des réjouïſſances qui ont eſté faites à Paris pour la Priſe de Philisbourg, parce qu'elles ſeront compriſes dans la Lettre particuliere qui contiendra toute la Campagne de Monſeigneur, mais Chartres ayant eſté des premieres à ſuivre l'exemple de cette grande Ville, il eſt juſte de la diſtinguer

dans cette Lettre. Le 11. de ce mois, jour de Saint Martin, les Habitans s'eſtant rendus en armes ſur les deux heures aprés midy dans la Place de l'Hoſtel de Ville, & dans les ruës voiſines, ſous le commandement de Mr de Magny, Major de la Ville, furent diviſez en trois Corps diſtinguez par des Drapeaux que les principales Communautez avoient fait faire exprés, & par les anciens Drapeaux de la Ville qui ſont portez en de pareilles occaſions. Cette Milice, au nom-

bre de quinze cens hommes, s'avança juſqu'au devant de la principale porte de l'Egliſe Cathedrale de Noſtre Dame, où elle fut rangée en batail-le, & preceda le Corps de Ville, qui eſtoit conduit par M^r Nicole, premier Preſi-dent, Lieutenant General, & Maire perpetuel de la Vil-le, & qui entra dans l'Egliſe, où s'eſtoient rendus les Corps du Preſidial, de l'Election, & des Juges Conſuls. Le *Te Deum* fut chanté en meſme temps par une excellente Muſique, meſlée de voix &

d'instrumens, avec un motet composé sur ce sujet. Toutes les salves & descharges de Mousqueterie qui se firent pendant ce temps, rendirent la ceremonie tres-auguste. Quand elle fut achevée; le Corps de Ville s'en retourna à l'Hostel de Ville, devant lequel on alluma un grand feu, & à l'instant on ouvrit quatre fontaines de vin, qui coulerent jusqu'à la nuit, au commencement de laquelle il y eut des feux de joye dans toutes les rües, & un nombre infini d'illumi-

nations aux fenestres. Cette premiere rejoüissance fut terminée par un feu d'artifice, que les Maire & Echevins firent jouër dans la place publique, & par un Ballet que les principales Dames danserent dans la grande Salle de l'Hostel de Ville. Le Dimanche suivant les Artisans se mirent encore sous les armes, & le Corps des Marchands aprés avoir fait allumer un grand feu de joye, en fit joüer un d'artifice. Cela fut accompagné de tout ce qui peut marquer une en-

tiere rejoüiſſance.

Le 17. du meſme mois, les Marchands, Juge & Conſuls de la meſme Ville, firent une feſte particuliere pour laquelle Mr Camiaille, Juge en exercice, donna tous les ordres que l'on pouvoit ſouhaiter. Il diſpoſa la marche des ſix Corps ſelon leurs rangs ; ceux qui prirent les armes ſuivirent leurs Capitaines, Enſeignes & Sergens, qui les diſpoſerent en haye dedans & dehors la grande Cour de l'Hoſtel ordinaire des Marchands, au ſon des

Tambours & des Haurbois de la Ville. Dans la reveuë qui s'en fit les trois premiers Corps furent à la teſte, les trois autres à la queüe, chacun ſous ſes Enſeignes, & dans le milieu eſtoit le Corps Conſulaire, qui faiſoit un nombre conſiderable d'anciens Juges & de Conſuls, tous veſtus de noir fort proprement. Sur les deux heures aprés midy, les Marchands armez s'étendirent à dix pas de la porte de leur Hoſtel, pour preceder le Corps Conſulaire, qui ſuivit M^r

Camiaille Juge & ſes Conſeillers. On alla au Palais Epiſcopal, où trois Salves de Mouſqueterie furent tirées dans la grande Cour, & enſuite on ſe rendit en l'Egliſe des Cordeliers, où les Religieux entonnerent le *Te Deum*, qui fut ſuivi de l'*Exaudiat.* Cela eſtant fait, on prit le chemin de la grande Place des Halles, où le feu de joye eſtoit dreſſé. Il avoit vingt pieds d'élevation, & la Figure d'une Tourelle quarrée. Il fut allumé au bruit des

tambours, des Haurbois, & de diverſes deſcharges qui furent faites par la milice Marchande. M Camiaille Juge, avec tous ceux qui l'accompagnoient, s'eſtant acquité de cette ceremonie, fut reconduit dans le meſme ordre à l'Hoſtel ordinaire des Marchands. La court qui eſtoit ornée des armes du Roy & de ſon Alteſſe Royale, comme Duc de Chartres, parut le ſoir fort illuminée. Il y eut un grand regale donné, & une fontaine de vin cou-

la par deux canaux differens. Sur les sept heures la mesme milice Marchande, qui conduisit son Chef aux flambeaux, retourna dans la grande Place des Halles, dans le milieu de laquelle on avoit dressé une maniere de Forteresse de forme triangulaire, surmontée d'un Soleil. Trois rouës qui sortoient des trois angles, avec toute cette machine remplie de feux d'artifice, de petards, & de quantité de longues fusées, firent un effet fort divertissant.

Le jour de la Feste de S. Martin

le *Te Deum* fut auſſi ehanté pour la méme occaſion dans l'Egliſe Cathedrale de Bourges. M^r l'Intendant de la Province y aſſiſta à la teſte du Preſidial, ainſi que tous les Corps de Juſtice de la Ville. Enſuite on alluma un grand Feu dans la Place Ducale, & tous les Habitans en ſigne de réjoüiſſance en allumerent le ſoir devant leurs portes avec quantité d'illuminations.

La meſme Ceremonie a eſté faite à Retel. Les Echevins Gouverneurs de la Ville s'eſtant rendus en corps

dans l'Eglise principale, assisterent au *Te Deum*, , avec les Officiers du Bailliage & de l'Election aussi en Corps. Ensuite les Echevins allumerent un grand Feu dressé devant l'Hostel commun de la Ville. La Compagnie des Arquebuziers estoit sous les Armes, & fit plusieurs décharges de Mousqueterie, aprés quoy les Echevins donnerent un grand Regale dans l'Hostel de Ville, où la santé du Roy, & celle de Monseigneur furent beuës aux acclamations de toute l'Assemblée.

La Chambre des Comptes de Bretagne établie à Nantes, qui signala son zele avec tant d'éclat, lors que toute la France rendit graces à Dieu du recouvrement de la Santé du Roy, si precieuse à tous ses Sujets, a voulu donner des témoignages particuliers de sa joye pour les conquestes de Monseigneur. Ainsi elle ne s'est pas contentée d'assister au *Te Deum* qu'on a chanté dans la Cathedrale; elle se rendit le Lundy 15. de ce mos en habits de ceremonie dans le Palais de la Chambre, d'où

elle alla ſur les trois heures aprés midy, à l'Egliſe des Cordeliers, où le *Te Deum* & l'*Exaudiat* furent chantez par une excellente Muſique, accompagnée d'une ſimphonie charmante. On alla de là à l'Hoſtel de Mr de la Buſ-
Bec de lievre
nelais, premier Preſident de la Chambre, d'où deux fontaines de vin coulerent le reſte du jour. Sur les ſept heures du ſoir, toute la Compagnie, avec Mr le Marquis de Molac, Lieutenant general
Rosmadec.
de Bretagne & Gouverneur de Nantes, & pluſieurs autres

Perſonnes de qualité de l'un & de l'autre ſexe, ſe rendit dans des Maiſons devant la Place la plus proche de cet Hôtel. On y avoit preparé un Feu d'artifice qu'on fit joüer au bruit du Canon, & d'une infinité de cris de *Vive le Roy*, aprés quoy on retourna dans le meſme Hoſtel, qu'on trouva illuminé par dedans & par dehors, & où cette illuſtre Compagnie fut regalée avec beaucoup de magnificence. On fit diverſes décharges d'une groſſe Artillerie, dans le temps qu'on but

la ſanté du Roy & celle de Monſeigneur On danſa aprés ſoupé, & chacun ſortit entierement ſatisfait des manieres obligeantes de M^r le premier Preſident. La Chambre des Comptes de Bretagne dont il eſt le Chef, eſt une des plus anciennes Compagnies Superieures du Royaume. Elle a été établie par les Ducs Souverains de la Province. C'étoit elle qui compoſoit leur Conſeil, & elle eſtoit le premier Tribunal du Pays, lors qu'Anne de Bretagne, heritiere du Duché, épouſa Char-

les VIII. & Loüis XII. La Province ayant esté unie à la Couronne par le mariage de cette Princesse, on regla cette Compagnie sur le pied de la Chambre des Comptes de Paris. Elle a toujours conservé depuis ce temps-là un profond respect & une fidelité inviolable pour nos Rois.

Les mesmes actions de graces ont esté rendus en l'Abbaye de Gomer-Fontaine.

Roüel Madame de Medavi de Grancey qui en est Abbesse, en avoir donné les ordres. Aprés le *Te Deum* il y eut des Prieres

& une Procession pour la santé & prosperité du Roy & de Monseigneur, ce qui fut fait avec beaucoup de devotion & de pieté.

La Conqueste de Philisbourg a donné lieu a de grandes réjoüissances qui ont esté faites en differens lieux. Le zele de Madame la Duchesse Doüairiere de Ventadour s'est distingué par celles qu'elle a fait faire dans son Château de Vigny. Mr de Riants, ancien Procureur du Roy au Chastelet de Paris, n'a pas oublié de marquer sa joye

dans la meſme occaſion, par une Feſte particuliere.

Le 17. de ce mois, le Pere Sonning, Jeſuite, Regent de la Seconde dans le College de Loüis le Grand, y fit prononcer un Poëme Heroïque de ſa compoſition ſur la Priſe de cette importante Place. Il fut écouté avec beaucoup de plaiſir, & receut d'une aſſemblée fort nombreuſe tous les applaudiſſemens qu'il pouvoit attendre. Il s'y trouva pluſieurs perſonnes de qualité & d'érudition. La Salle eſtoit fort illuminée,

Allez Jeunes gueriers allez chercher la gloire vn nouueau Mars vous meine a la victoi re il nest point dennemis

Allez Jeunes gueriers allez chercher la gloire vn nouueau Mars vous meine a la victoi re il nest point dennemis

qui deuant luy ne soient soumis Tout va trembler tout va trembler tout va se rendre tout va tren-

qui deuant luy ne soient soumis Tout va trembler tout va trembler tout va se ren- dre

bler tout va trembler tout va se rendre tout va trembler tout va trembler tout va trembler tout va se

Tout va trembler tout va trembl' tout va se rendre tout va se ren dre Tout va trembler

rendre tout va trembler tout va se ren- dre Et Cest assez cest assez quil soit le fils du grand Louis pour ozer tout entre-

tout va trembler tout va se ren- dre Et cest as- sez quil soit le fils du grand Louis pour ozer tout entre-

prendre et cest assez cest assez quil soit le fils du grand Louis pour ozer tout entrepren- dre dre

prendre et cest as- sez quil soit le fils du grand Louis pour ozer tout entrepren- dre dre

& l'on y voyoit quantité d'Inſcriptions & de Deviſes à la gloire de Monſeigneur le Dauphin.

L'Air dont vous allez lire les paroles ne peut-eſtre plus nouveau, puis qu'il a eſté fait ſur le depart de ce Prince pour Philiſbourg. Il eſt de Mr Champenois, Maiſtre de Muſique.

AIR NOUVEAU.

ALlez, jeunes Guerriers, allez chercher la gloire,
Vn nouveau Mars vous mene à la Victoire;

Il n'eſt point d'Ennemis
Qui devant luy ne ſoient ſoûm
Tout va trembler, tout va ſe
rendre,
Et c'eſt aſſez qu'il ſoit le Fils
Du Grand LOVIS
Pour oſer tout entreprendre.

Je vous envoye un Ouvra
ge que chacun recherche, &
qui vient de tomber entre me
mains. C'eſt un Ecrit tou
chant les Droits de Madame
ſur la Succeſſion de feu M
Bavier l'Electeur Palatin ſon Frere.
Il n'y a rien de plus curieux,
ny qui ſoit plus de ſaiſon. Il
s'agit d'une choſe qui fait
l'entretien de tout le monde,

& que quantité de gens igno-
rent. Je ne voudrois pas mes-
me vous assurer que Madame
n'eust point encore d'autres
raisons pour les apuyer ; ainsi
sans pretendre qu'on doive
borner par là les droits de
cette Princesse, je vous fais
part de l'Ecrit qui s'est fait sur
ce sujet, & que j'ay oüy fort
estimer, par des personnes
qui connoissent à fond ces
sortes de matieres, sur les-
quelles elles peuvent estre
consultées.

DES DROITS

Jorleau. DE MADAME

Sur plusieurs Fiefs, Terres, & Seigneuries, faisant partie de la succession de Monsieur l'Electeur Palatin.

Bauiere. *LE Duc de Neubourg doit sans contestation heriter de la Dignité Electorale, de la nouvelle Charge de Grand Tresorier de l'Empire, & des Terres qui composent l'Electorat. Ce droit*

droit eſt établi par une diſpoſi-tion du Traité de Munſter, con-firmative de pluſieurs Actes, & entre autres de pluſieurs inveſti-tures ſimultanées, par leſquelles l'Ainé de la Branche de Neu-bourg comme l'Ainé de toutes les autres Branches de la Mai-ſon Palatine, aprés l'Electorale, eſt appellé à cette ſucceſſion, en cas de l'extinction de l'Electo-rale. Pour ce qui eſt du grand Vicariat de l'Empire, c'eſt une conteſtation entre les Electeurs Palatin & de Baviere qui n'eſt pas encore terminée.

A l'égard des meubles appar-

tenans à feu Mr l'Electeur, il pouvoit y avoir quelque contestation entre les deux Electrices Veuves, l'une Mere, & l'autre Epouse du Defunt, & Madame la vieille Douairiere estant morte depuis la mort de son Fils, & la jeune ayant esté satisfaite par les reprises de son Contrat de mariage & pour ses autres pretentions, les meubles de la succession de feu Mr l'Electeur Palatin, ont esté delivrez au Sr Moras, envoyé par Monsieur dans le Pays, & Mr le Duc de Neubourg, aujourd'huy Electeur Palatin, les

a cedez ſans beaucoup de peine. I'ay ouy dire que les Electeurs Palatins du Rhin poſſedoient quelques biens Allodiaux, mais je n'en ſcais aucun détail. Depuis l'établiſſement de la Province qui compoſe l'Electorat Palatinat du Rhin, les Electeurs ſe ſont mis en poſſeſſion de quantité de Fiefs, de Terres & de Seigneuries qui ne dépendent point de cét Electorat, comme ſont ceux de Simmeren, de Deux Ponts, de Lucz, d'Elſtein ou la petite Pierre, de Caſe-Loutre, d'Ingelshein, d'Oppenhein, de

Neubourg, de Sulzbach, d'Amberg &c. qui ſont venuës aux Comtes Electeurs par usariage, par Contrat d'acquiſition, ou par engagement.

Kaiſers-Lautern, que nous appellons Caſe-Loutre en François, & Lutræ Cæſæ, *ou plutoſt* Cæſareæ *en Latin, eſt une Ville capitale d'un Bailliage qui en porte le nom. Elle eſt environ à une journée au delà de la Sare, & à ſix lieuës de Hombourg. L'Electeur Palatin, comme Seigneur de Caſeloutre a ſeance aux Dietes Imperiales dans le College des Princes.*

Cette Ville & son Bailliage ont appartenu à l'Empire & à l'Empereur immediatement, mais en 1405. ils furent engagez par l'Empereur & par l'Empire à l'Electeur Palatin. Monsterus en parlant de Kaisers-Lautern dans sa Cosmographie y ajoute les Villes d'Ingelshein & d'Oppenheim & dit que le prix de l'engagement fut de cent mille Florins, c'est à dire de deux cens mille livres monnoye de France, mais il datte cet engagement de l'année 1402. Comme les engagemens peuvent passer aux Femmes, je crois que Ma-

dame peut heriter de ces trois Seigneuries.

Ingelheim eſt une petite Ville ou un Bourg, à une demie-lieuë en deça du Rhin, entre Majence & Binghem. Elle eſt celebre à cauſe que l'Empereur Charlemagne y a pris naiſſance. Oppenheim eſt une Ville proche du Rhin entre Vvorms & Maience. On dit que ſa ſituation reſſemble à celle de Jeruſalem. Simmeren eſt une Seigneurie avec Titre de Principauté ſituée dans le Huns-Buck entre le Rhin & la Nahe, & du coſté de Binghem. Au commen-

cement du quinziéme Siecle; cette Seigneurie fut engagée par le Comte Grouguart qui en estoit Seigneur, à l'Empereur Rupert, Electeur & Comte Palatin du Rhin, pour la somme de six cens mille livres, c'est à dire douze cens mille livres monnoye de France, & ensuite transportée au Prince par un Contrat de vente pure & simple. Depuis elle a esté donnée plusieurs fois en partage à deux enfans puisnez des Electeurs. M^r l'Electeur Palatin dernier mort, estoit en possession de Simmeren quand il mourut. Si les Fiefs qui passent

en differentes Maisons par acquisition, peuvent appartenir à des Femmes, la Seigneurie & Principauté de Simmerenc doit appartenir à Madame.

Spanheim, ou Sponheim, est une Comté située aussi dans le Huns-Buck, divisée en Comté citerieure & ulterieure. La citerieure est vers le Levant, & du costé du Rhin, un peu en deçà de Maience. La Ville de Creutzenach en est la principale. La Comté ulterieure est du costé du Couchant sur la Moselle. La Ville de Trarbach qui est sur cette Riviere de Moselle au des-

sous de Treves, est dans cette Comté ulterieure. La Comté citerieure de Spanheim est subdivisée en cinq portions, dont l'Electeur Palatin en possede trois, & le Marquis de Bade les deux autres. La mesme Ville de Creutzenach est entre les mains de ces deux Princes. La Comté ulterieure de Spanheim est aussi subdivisée, mais seulement en deux parties, dont l'une appartient au mesme Marquis de Bade, & l'autre est au Marquis de Birkenfeld, qui tient sa Chancellerie en la Ville de Trarbach. Toute la Comté de Spanheim a

eu autrefois ſes Comtes particuliers, qui furent partagez en deux branches, dont l'une finit en Elizabeth, Heritiere d'une partie de ce Comté, & l'autre fut éteinte par la mort du Comte Jean qui la poſſedoit. Elizabeth derniere de ſa branche, Comteſſe d'une partie de la Comté de Spanheim, & Dame de Creutzenach, eſtant Veuve de Rupert Pipan, Comte Palatin, qui mourut ſans Enfans en 1416. ayant beaucoup d'affection pour la Maiſon Palatine, donna par teſtament à Louis le Barbu, Electeur Palatin, & à ſes Heritiers.

ſuis hæredibus, *dit Munſterus en parlant de Creutzenach, la portion qu'elle poſſedoit en cette Comté, & les Electeurs Palatins en ont jouy depuis fort paiſiblement. Le Comte Jean, dernier de l'autre branche, eſtant mort auſſi ſans Enfans en* 1437. *ſa ſucceſſion, & par conſequent tout ce qu'il poſſedoit en la Comté de Spanheim paſſa au Marquis de Bade, & aux deux Comtes de VVeldens, par le moyen de ſes deux Tantes, Sœurs de ſon Pere, dont une appellée Mechilde avoit épouſé Rodolphe, Marquis de Bade; & l'autre nommée Lo-*

rette, avoit eſté mariée à Henry Comte de Vveldens.

Les Marquis de Bade Succeſſeurs de Rodolphe, comme Heritiers de Mechilde, ont jouy ſans conteſtation de la portion du Comté de Spanheim qui paſſa en leur Maiſon aprés la mort du Comte Jean, & ils en jouiſſent encore à preſent. Henry Comte de Vveldens, Mary de Lorette, en eut un Fils nommé Frideric qui ne laiſſa qu'une Fille appellée Anne. Cette Fille fut Heritiere de tous les biens de ſon Pere Frideric, & entre au-

tres de la Comté de Vveldens, & de ce qu'il possedoit en la Comté de Spanheim. Elle épousa Etienne, Comte Palatin de Deux Ponts. Leur second Fils eut en partage les Comtez de Deux Ponts, de Vveldens, & la partie de celle de Spanheim qui avoit appartenu à sa Mere, son Frere ainé ayant eu en partage la Duché ou Principauté de Simmeren. Je ne parle point des Terres qui sont au delà du Rhin, dont quelques-unes sont passées dans la Maison Palatine par acquisition, comme la Ville de Schiessen, & le Chasteau de

Stralnberg, que Sifroy de Stralnberg vendit en 1347. à Rupert l'ancien, Electeur Palatin.

Par ce discours on voit clairement que la Comté de Spanhein est un Fief qui passe aux Femmes, puisque nous en avons rapporté quatre qui l'ont possedée, & qui l'ont portée aux Maisons Palatine & de Bade. Si l'on objecte que ces Dames ont herité de cette Comté par l'extinction des masles, on peut répondre que l'espece d'Elizabeth fait voir le contraire, puis qu'elle en possedoit une partie, pendant que le Comte Jean, Pa-

rent dernier mort des Anciens Comtes, estoit en possession d'une autre partie. Par mon discours je fais voir aussi que la Comté de Vveldens passe aux Femmes, mais je ne crois pas que Madame y ait aucune pretention, non plus que sur les portions de la Comté de Spanheim qui appartiennent au Prince de Birckenfeld & au Marquis de Bade, parce qu'elles n'ont jamais esté à la branche Electorale Palatine. Les Droits de Madame, à l'égard de la Comté de Spanheim, sont seulement sur trois cinquiémes de la Comté Ul-

terieure. Je ne parle point de Deux-Ponts, de la petite-Pierre, de Neubourg, de Fultzbach. &c. ſur leſquels Madame ne pretend rien, parce que ce ſont des partages écheus à des puiſnez de la Maiſon Palatine.

Le Pere Alexandre, Jacobin du grand Convent, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, eut l'honneur il y a fort peu de temps de preſenter au Roy l'Ouvrage qu'il a donné au Public ſur l'Ancien Teſtament, depuis

la Creation du Monde. Sa Majesté receut son present avec beaucoup de bonté & de témoignages d'estime pour l'Auteur. Cet Ouvrage, où l'Histoire est éclaircie par des Remarques & par des Dissertations, estoit tres-digne de suivre celuy qu'il avoit entrepris sur toute l'Histoire Ecclesiastique, depuis la naissance du Sauveur du Monde, jusqu'au commencement de ce Siecle, & qu'il a achevée depuis deux ans, en vingt-six volumes, aprés un long & tres-penible travail.

Novembre 1688. V.

Messire Loüis de Pestivien de Cuvilly, Abbé Regulier de la Royale Abbaye de Saint Leger d'Ebreule, de l'Ordre de saint Benoist, Diocese de Clermont en Auvergne, fut beny le 17. du mois passé, dans l'Eglise du College de Cluny. Il estoit assisté de Mr l'Abbé de la Chariré, & de Mr l'Empereur, Grand-Prieur de l'Abbaye de Cluny. Mr de Coëtlogon, Evesque de S. Brieu, fit la ceremonie, qui fut tres-celebre & tres-éclatante. Il y eut un fort grand concours de monde.

La Maiſon de Peſtivien eſt originaire de Bretagne. On trouve des marques glorieuſes de ſa nobleſſe dans l'Hiſtoire de cette Province, principalement dans un fameux combat, où les Ancestres de Mr l'Abbé d'Ebreule ſe ſont diſtinguez.

Les Sçavans ont fait une grande perte en la perſonne de Meſſire Charles du Freſne, Seigneur du Cange, Treſorier de France à Amiens, qui mourut icy le 23. du mois paſſé âgé de 78. ans. Il s'eſtoit acquis une connoiſſance ſi

profonde & ſi particuliere dans la plus ſecrete Antiquité, qu'aucun autre ne l'a ſurpaſſé dans cette ſcience. Il nous en a donné des marques dans ſes Ouvrages ſur l'Hiſtoire de France. & ſur celle de Conſtantinople. Ses deux Gloſſaires ſur la Langue Grecque & ſur la Langue Latine, nous ont developé une infinité de termes anciens & particuliers, qui avoient eſté inconnus juſqu'à nos jours. On ne peut s'imaginer la quantité de Manuſcrits & de Livres imprimez qu'il a leus.

Il accompagnoit ce rare ſça-voir d'une pieté ſinguliere, d'une affabilité, & d'une ver-tu accomplie. Il nâquit le 18. Decembre 1610. d'une an-cienne Famille d'Amiens qui avoit déja donné pluſieurs perſonnes ſçavantes dans les Lettres, & qui eſtoit origi-naire de Montreüil, où Jean du Freſne poſſedoit l'Office de Prevoſt de la Ville en 1351. Il eut pour Fils Guillebert du Freſne, Chaſtelain de la meſ-me Ville, & Capitaine d'In-fanterie, qui par ſes ſervices merita des Lettres de Nobleſ-

se du Roy Jean en 1356. Feu Mr. du Cange en avoit recouvré les Originaux à la Chambre des Comptes, par la communication qu'il aeuë des Chartres & Titres de cette Chambre, dont il s'est servy utilement dans les Livres qu'il a donnez au Public.

Messire Macé Bertrand, Seigneur de la Basiniere, cy-devant Prevost & Maistre des Ceremonies des Ordres du Roy, & Tresorier de son Epargne, mourut environ dans le mesme temps. Madame la Presidente de Mes-

mes morte fort peu de jours avant luy, estoit sa Fille. Il eut pour Pere Messire Macé Bertrand, Seigneur de la Basiniere, aussi Tresorier de l'Epargne, & pour Mere Marguerite de Verthamon, d'une Famille qui a donné plusieurs Conseillers d'Etat, Maistres des Requestes, Conseillers au Parlement de Paris, & aux Compagnies Superieures.

Le 5. de ce mois mourut aussi Messire Philippes Jacques, Secretaire du Roy, Greffier en chef du Parlement de Paris. Il avoit exer-

cé cette Charge de Greffier depuis 1674. Il a laiſſé pluſieurs Enfans, dont l'un eſt Meſſire Philippes Jacques, Seigneur de Vitry, Conſeiller en la premiere Chambre des Enqueſtes. Madame Morant, Femme de Mr Morant, premier Preſident au Parlement de Touloufe, cy-devant Intendant de Juſtice en Provence, eſt auſſi ſa Fille.

Cette mort fut ſuivie de celle de Dame Anne-Marie de Beauvilliers, Fille d'Honorat de Beauvilliers, Comte de S. Aignan, Meſtre de Camp de

de la Cavalerie legere de France, & Lieutenant general de Berry, & de Jacques de la Grange, ſieur de Montigny, Maréchal de France, & Sœur de feu Mr le Duc de S. Aignan. Elle eſtoit Dame d'Atour de la feuë Reine, & avoit épouſé en 1629. Hippolite de Bethune, Comte de Selles, dit le Comte de Bethune, qui a eſté Chevalier d'honneur de la Reine Marie-Thereſe d'Auſtriche, & qui ayant eſté honoré en 1661. du Collier de l'Ordre, mourut en 1665. Pluſieurs Enfans

ſont ſortis de ce mariage, & entre autres, Armand de Bethune, Eveſque du Puy, & François, Marquis de Bethune, Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, & ſon Ambaſſadeur Exrraordinaire en Pologne. Il a des Enfans de Dame Loüiſe-Marie de la Grange-Arquian, Fille d'Antoine de la Grange, Marquis d'Arquian, & Sœur de la Reine de Pologne. Madame la Comteſſe de Bethune eſt morte de la petite verole, âgée de ſoixante & dix huit ans.

Il me reſte à vous appren-

dre la mort de Mr Catherinot, Avocat du Roy au Presidial de Bourges. Il a fait paroistre la force de son genie, & sa science particuliere dans la Jurisprudence & dans l'Histoire en plusieurs occasions pour le service du Roy, ainsi qu'en plusieurs Ouvrages qu'il a donnez au Public.

Depuis plusieurs mois il s'est dit quantité de Nouvelles de Negrepont, & parmy quelques veritez on a rapporté beaucoup de Fables. Je ne vous ay rien voulu mander touchant le Siege de cette

Place, ſans en avoir ſceu des particularitez que je vous puſſe aſſeurer eſtre veritables, & dont vous ne puſſiez douter vous-meſme. Je vous envoye une Lettre de Mr le Commandeur de Cany, Secretaire de M. le Grand-Maiſtre, écrite à Mr le Commandeur d'Auvergne., Vicaire general de Mr le Grand-Prieur de France. On aprend non ſeulement toute la ſuite du Siege dans cette Lettre, mais on a encore le plaiſir de voir que celuy qui l'a écrite rend juſtice à tous les

Braves. Je ſupprime le commencement de la Lettre, pour venir à ce qui regarde uniquement les affaires de la guerre.

De Malthe ce 9. Octobre 1688.

LE débarquement de nos Galeres fut fait dans cette Iſle le 13. Juillet avec peu de reſiſtance de la part des Ennemis, & l'Armée de Veniſe commandée par le General Konigſmark eſtoit environ de ſeize mille hommes de bonnes Troupes, la pluſpart Allemands. Le Doge Moroſini ayant fait toutes les

diligences possibles pour avoir cette année des forces plus considerables que les precedentes, n'avoit pu les ramasser plutoſt par le retardement des Convois, ce qui n'a pas esté peu préjudiciable au deſſein qu'on avoit eu ſur Negrepont, puis que par ce moyen les Turcs avoient eu tout loiſir de s'y bien fortifier. Comme les premieres Lettres qui font la Relation du débarquement de nos Galeres ont esté perduës, nous n'en ſçavons pas bien diſtinctement les particularitez; ce que je puis ſeulement vous en dire, eſt qu'on eut d'a-

bord un contre-temps facheux par les vents contraires, qui empescherent la grosse Armée, c'est à dire les Vaisseaux & autres Bastimens de charge qui portoient le Canon, les Mortiers, & le gros des Munitions, d'aborder à terre jusqu'au 23. Juillet, de maniere qu'on fut obligé de camper pendant dix jours sans rien entreprendre, ne s'estant rien passé de considerable pendant ce temps-là, que des escarmouches presque continuelles des Turcs qui causerent beaucoup de fatigues, mais peu de dommage. Nostre Bataillon qui estoit en

tres-bon ordre, & plus fort qu'il n'avoit jamais esté, fit dans le débarquement & dans toutes les autres occasions tout ce qui se pouvoit faire. Il estoit, comme vous sçavez, compusé d'environ six-vingts Chevaliers, & de 900. Soldats, commandé par le Chevalier de Meschatin, en qualité de general de Terre, & par le Chevalier de Mareüil, Lieutenant General. On l'avoit divisé en deüx Corps, chacun desquels avoit son Major, ses Capitaines, & autres Officiers, dont le détail seroit trop long à vous faire. Dans les premiers jours, les

Chevaliers de Lusignan & de Lannet furent legerement blessez, & on perdit quelques Soldats. Les Turcs cependant n'avoient pas perdu de temps pour se retrancher. La situation de la Place leur en avoit donné le moyen, veu que du costé de terre ferme, à laquelle elle est attachée par le Pont, l'attaque en est presque impossible, la teste du Pont estant deffenduë par un assez bon Fort, qui auroit fait perdre beaucoup de temps si on en avoit fait l'entreprise; & du costé des terres de l'Isle vers lesquelles s'étend son circuit,

encore qu'elle ne ſoit fortifiée que par des murailles à l'antique, avec de groſſes Tours & un ſimple Foſſé, elle eſt neanmoins environnée de Collines & autres lieux d'accés difficile, entre leſquels il y a un Fauxbourg où les Ennemis s'eſtoient retranchez par de tres-grands travaux où ils avoient plus de trente pieces de Canon en batterie, ce qui mettoit les noſtres dans l'impoſſibilité de s'approcher de la Place qu'on ne les euſt auparavant forcez dans leur rétranchement. Auſſi ce fut le deſſein qu'on ſe propoſa auſſi-toſt que noſtre Canon

& nos Munitions furent débar-quées ; mais comme dans l'eſtat où eſtoient les Turcs, le Doge ny le Mareſchal de Conigſmark ne jugerent pas qu'on puſt aller à eux à découvert, il fut reſolu d'ouvrir la Tranchée le plus prés d'eux qu'il ſeroit poſſible, & de dreſſer en diligence des Batteries pour les incommoder, ſur quoy on s'attacha premierement à fortifier noſtre Camp pour empeſcher les ſurpriſes, & nos Travaux s'eſtant enſuite fort avancez juſqu'au 29. Juillet, le Doge alla les viſiter en perſonne & en fut fort ſatisfait. Le 30. Juillet les

Batteries aussi-bien que les autres Mortiers à bruſler commencerent à faire beaucoup d'effet.

Le meſme jour noſtre Bataillon eſtant de Garde aux Tranchées que nos gens avoient conſiderablement avancées pendant la nuit, les Turcs ſortirent de leurs Travaux au point du jour au nombre d'environ mille hommes, parmy leſquels il y avoit quelque Cavalerie pour attaquer les noſtres, mais ils furent repouſſez avec vigueur, & contraints de s'en retourner ſans rien faire de conſiderable. Nous y euſmes quelques Soldats tuez & plu-

ſieurs bleſſez. Le Chevalier de Montoneau, un de nos Capitai-nes, le fut dangereuſement, & mourut dix ou douze iours aprés. Le Chevalier de Paris-Fontaine, auſſi Capitaine, fut bleſſé à la jambe dont il eſt preſque guery. Le Chevalier Dom Felix de Guſman fut auſſi bleſſé, mais ſans danger, aprés quoy noſtre Bataillon acheva de mettre une forte Redoute en deffenſe, ſur laquelle on éleva une Batterie qui fut en eſtat de tirer dés le 31. Juillet, & qui incommoda fort les Ennemis. Ce fut alors que l'on commença à éprouver les

funeſtes effets du mauvais air de ce Pays là, par une tres-grande quantité de Malades qu'il y eut pendant ces derniers jours dans toute l'Armée. Le Chevalier de Meſchatin, General de Terre de nos Troupes, les Chevaliers de Luſignan & d'Eſtein, Commandans de Bataillon, le Chevalier de Ceyre, Major, & plus de 40. autres Chevaliers furent de ce nombre, avec une grande quantité de nos Soldats, ce qui affoiblit tout d'un coup entierement noſtre Bataillon; mais ce qui avoit au moins donné quelque conſolation fut, que le 26.

Juillet on avoit veu arriver quatre Galeres & deux Vaisseaux du Grand Duc, qui portoient sept à huit cens hommes de bonnes Troupes, avec un grand nombre de Bombes & de Mortiers. La maladie continua de la mesme force jusqu'au 7. Aoust. Le Mareschal de Conigsmark en fut attaqué comme les autres, ce qui causa un sensible déplaisir dans le Camp, veu la confiance que toute l'Armée avoit en luy. Mr le Prince de Turen- la Tour.
ne tomba aussi malade au grand déplaisir de nos Chevaliers, avec lesquels il vouloit bien se joindre

dant toutes les occaſions qui ſe preſentoient. Ce qui reſtoit de noſtre Bataillon, qui eſtoit alors ſous le commandement du Chevalier de Mareüil, Lieutenant General de Terre, monta ce ſoir la Tranchée; mais il eſtoit ſi fort affoibly par la maladie qu'il n'y porta point noſtre Eſtendard comme à l'ordinaire, & il ne s'y paſſa rien de conſiderable, ſi ce n'eſt que le Chevalier de Pouſſemothe-Thierſanville, Ayde de Camp, y fut legerement bleſſé au bras; le Chevalier de Mareüil s'y diſtingua beaucoup. Bien que nos Travaux fuſſent en un

estat qui donnoit lieu d'entre-prendre l'attaque generale des retranchemens des Turcs, on se trouva forcé de differer à cause du desordre que causoit tous les jours la maladie dont presque tous les Officiers Generaux furent attaquez, & particulierement le Prince de Brunsvick, le Rograve, & le Marquis de Courbon. Le 12. d'Aoust les Turcs firent une sortie qui fut vigoureusement soûtenuë par le Chevalier de Voyer de Paulmy, Capitaine des Grenadiers de Malthe, qui commandoit alors la teste de la Tranchée.

Le 17. jour auquel les troupes de Florence avoient monté la tranchée, les Turcs sortirent au nombre de prés de trois mille par plusieurs endroits, mais particulierement du costé des Florentins, qui nonobstant les témoignages qu'ils avoient donnez de leur bravoure en d'autres occasions, se trouvant surpris en celle-cy, plierent avec assez de facilité, ce qui ayant donné de la hardiesse aux ennemis qui sont terribles lors qu'on s'ébranle devant eux, couperent en peu de temps une quantité considerable de testes, & ils auroient sans doute

pousſé les choſes plus loin, s'ils n'avoient eſté attaquez par les noſtres. Le Chevalier de Marcüil, Lieutenant General, ayant ſeulement auprés de luy huit ou dix Chevaliers, & environ cent Soldats, qui eſtoit tout ce qui ſe trouvoit alors en bonne ſanté, accompagné de Mr le Prince d'Harcourt, qui voulut bien ſe joindre à luy, donna avec la derniere bravoure le premier mouvement à cette attaque, dont les Turcs furent ſi fort étonnez qu'ils ne ſongerent plus qu'à fuir & à regagner leurs travaux fort à la haſte avec une

perte considerable des leurs. M^r le Prince d'Harcourt y receut un coup de mousquet dans le poignet, dont on espere qu'il n'y aura nulle suite dangereuse, & il a l'avantage que toutes les lettres que nous avons receuës ne sont remplies que de la belle action qu'il fit en ce rencontre, le Chevalier de Mareüil en ayant aussi receu les complimens du Doge & de toute l'Armée.

Il arriva dans ce temps-là 1500. bons hommes commandez par le Prince de Witembergh. On tint conseil de guerre pour resoudre ce qu'il y avoit à faire,

& on se determina à donner l'assaut general aux retranchemens des Turcs, d'où il estoit absolument necessaire de les chasser pour pouvoir presser la Place. Le commandement de cette entreprise fut donné au General Major Horn, tous les autres Officiers estant hors d'état d'agir, & le Chevalier de Mareüil estant enfin tombé malade comme les autres ; le Chevalier de Voyer Paulmy fut destiné pour commander les restes de nostre Bataillon.

Ce fut le 20. Aoust que se fit cette entreprise importante, dans

laquelle pour causer de la diver-sion aux Turcs, le Doge fit débarquer un gros de l'Armée de Mer qui devoit les attaquer d'un costé pendant que nos Troupes de Terre leur donneroient l'Assaut en divers autres endroits. Les Ennemis firent d'abord une resistance trés-vigoureuse & repousserent les nostres par deux fois; le Chevalier de Voyer, à la teste d'environ vingt Chevaliers, & de 110. Soldats qui restoient sur pied du Bataillon, auquel se joignit M^r le Prince de Turenne qui se trouvoit restably de sa maladie,

mena trois fois ſes gens à la charge, & forma toujours une forte oppoſition, mais enfin, luy d'un coſté & des Troupes Allemandes de l'autre, ayant forcé les paliſſades, on commença à y entrer de toutes-parts, & on remporta une Victoire tres-complette, les Turcs ayant eſté forcez de fuir avec une confuſion ſi grande, que pluſieurs qui ſe trouvoient du coſté de la Mer, y ayant eſté rencontrez par les Troupes débarquées de l'Armée Navale, ſe precipiterent les uns ſur les autres dans la mer, en ſorte qu'il y en eut un grand

nombre de noyez. Il en demeura d'ailleurs quantité sur la place, & plusieurs furent faits esclaves. On se rendit maistre de tout le canon, qui consistoit à prés de 40. pieces, dont il y en avoit 20. de gros canon qu'on tourna aussitost contre la Ville, & nos Maltois avec quelques autres troupes, emporterent entr'autres un Fortin qu'avoient les Turcs & une de leur batteries qui y estoit dressée, avec une grande perte de ces infidelles; mais aussi le Chevalier de Voyer y fut blessé d'un éclat de grenade à la main droite, de laquelle il a perdu

du deux doits, & s'eſt acquis en tous les rencontres beaucoup de gloire. Le Chevalier de la Varenne y fut bleſſé d'un coup de mouſquet au travers du corps, dont il mourut quelques jours aprés. Le Chevalier de Thierſanville fut bleſſé d'un autre coup de mouſquet dans le ventre dont on craint les ſuites, ce qui nous cauſe un ſenſible déplaiſir, ce Chevalier eſtant aimé de tous ceux qui le connoiſſent; le Chevalier de Coultron, dangereuſement bleſſé d'un coup de mouſquet dans les deux jambes; le Chevalier de Crevecœur, a'un

coup de sabre sur l'épaule, & de quelques coups de pierre dont il est hors de danger ; les Chevaliers Danneville, de Chasteau-Bau-deau, de Doria, Brasseuse & Chartier, Servant d'Armes, blessez, mais hors de danger ; un Gentilhomme Volontaire, nommé Lespinas, blessé d'un éclat de Grenade, mais hors de danger, & environ vingt de nos Soldats tuez & cinquante blessez. Mr le Prince de Turenne qui se distinguoit heureusement dans cette occasion comme dans toutes les autres, y reçeut un coup de mousquet dans

le bras, dont on le dit sans danger. Les Turcs perdirent entre autres Mustapha-Pacha, en reputation parmy eux, qui commandoit dans les Retranchemens, le Fils du Seraskier & un Aga des Janissaires, qui demeurerent parmy les Morts dans le Fortin, emporté par le Chevalier de Voyer.

Le mesme jour il arriva un Convoy de Venise de 1500. Hommes des Troupes de Daymotast qui rejouit fort toute l'Armée, laquelle s'occupa à pousser en diligence des tranchées pour s'attacher au fossé de la Ville,

où les ennemis nonobſtant leur defaite temoignerent la derniere conſtance, ayant fait une ſortie le 22. Aouſt où le Prince de VVirtemberg fut mortellement bleſſé.

Le Chevalier de Bourdille Maimorquin, Major du Bataillon, eſtant remis de ſa maladie, en eut le commandement en la place du Chevalier de Voyer, mais eſtant depuis retombé malade, il eſt preſentement commandé par le Chevalier de Broſſia, qui, comme vous ſçavez, eſt un de nos Capitaines. Le 28. le Doge envoya ſommer les Aſſiegez, qui ne repondirent que par

un fort grand feu, en ſorte qu'on n'eut plus d'autre penſée que d'avancer nos travaux le plus promptement que l'on pourroit.

Les dernieres Lettres que nous avons receuës vont juſques au 11. Septembre. Juſque là les ennemis paroiſſoient toûjours eſtre fermes, Ibrahim Pacha qui commande dans la Place, ayanî declaré, dit-on, qu'il veut la deffendre juſques à la mort, encore qu'elle ſoit toute renverſée par les Bombes, & qu'il ait perdu les plus braves de ſes gens. Nos travaux juſques au 11. n'en eſtoient qu'à la deſcente du foſſé,

& cependant malgré toutes les disgraces de la maladie & l'opiniastreté des Infidelles, on esperoit estre dans peu de jours en estat d'attacher le mineur, & on pretend toûjours se rendre maistre de la Place. La verité est, que si les Turcs du dehors avoient autant de courage que ceux du dedans, on tiendroit la chose tres-difficile, parce qu'il n'est pas au pouvoir des nostres d'empescher qu'ils ne jettent des secours par le costé du Pont qui est attaché à la terre ferme, mais on assure que quand le Seraskier qui est en campagne vient détacher quelques troupes

pour les jetter dans la Place, elles fuient auſſi-toſt à la montagne, & ainſi on ſe perſuade toujours que l'entrepriſe reuſſira, d'autant plus qu'il ſemble que la fraicheur de la ſaiſon ait arreſté le cours des maladies, & que les malades reprennent leurs forces. Cependant ces maladies nous ont emporté de la Langue de Provence les Chevaliers de Ceyre, Daiguille, & de Caſtelet le cadet; de la Langue d'Auvergne, les Chevaliers de Mongon l'Aiſné, Cordebeuf. du Tirail le Cadet, & Sr Hilaire; de la Langue de France, les Chevaliers de Rſoquepine, le

Maistre & de Coulonce avec un Prestre de Provence nommé Principal qui estoit Prieur du Bataillon ; de la Langue d'Italie les Chevaliers de Medicis, de Silos & de Fayella ; de la Langue d'Allemagne les Chevaliers de Falx & Desestein ; de la langue de Castille les Chevaliers D. Joachim Bustamente, Dom Juan Puitos Portugais & un Prestre Maltois, aussi Prieur du Bataillon, ce qui fait en tout 18. sans compter les Chevaliers de la Varenne, Porte Estendart de la Langue d'Auvergne, & de Montoneau, Capitaine de la Langue de France ; qui sont

morts de leurs blessures, ce qui se monte en tout au nombre de 20. dont plusieurs sont entierement regrettez. Mrs de Meschatin & de Mariüil sont convalescens, ce dernier m'ayant écrit luy-mesmee. Le Chevalier de Lusignan n'estoit pas encore hors de danger, ce qui me fait une peine extreme, & il en reste encore quelques autres fort mal, mais graces à Dieu il n'en tomboit presque plus de malades. Il est arrivé une Lettre de l'Isle de Mile du 24. Septembre, qui porte que le bruit court que le Mareschal de Konigsmark étoit mort de sa maladie, ce qui

feroit tres-facheux, & que juſques au 20. Septembre la Place tenoit encore ſans que nous ſçachions preciſement l'eſtat où elle eſt. Nos lettres du 11. Septembre nous marquent encore que le 8. on avoit tenté l'attaque d'une Tour de la Ville qui paroiſſoit fort ruinée du canon, mais que la choſe n'avoit pas reuſſi, & qu'un Comte de Valdeck, conſiderable parmy les Allemans, avoit eſté tué en cette occaſion.

C'eſt, Monſieur, tout ce que je puis vous mander fort à la haſte, attendu qu'il arrive un Vaiſſeau qui s'arreſte peu, ce qui

m'oblige de faire cette Lettre le plus promptement qu'il m'eſt poſſible, je ſouhaiterois vous avoir mandé la concluſion. Mr le Bailly Spinelli, noſtre General, a receu tous les honneurs poſſibles de Monſieur le Doge, & il s'eſt acquis auſſi l'eſtime & l'approbation de tous nos Chevaliers qui nous en écrivent mille biens. C'eſt un avantage conſiderable pour l'Ordre, quand en de pareilles occaſions il ſe trouve des Generaux qui ayent autant de grandes qualitez que luy. Je ſuis, Voſtre tres, &c.

Le ch. Fr. J. Bap. de Cany.

Il y a douze ans que je vous parle de l'ouverure du Parlement qui ſe fait tous les ans le lendemain de la S. Martin; cela m'empeſche d'entrer aujourd'huy dans le detail de ce qui s'y paſſe. La Meſſe qui eſt toujours ſolemnelle ce jour-là, a eſté celebrée cette année par Mr l'Eveſque Duc de Laon. On entra enſuite dans la Grand' Chambre, & Mr le premier Préſident l'ayant remercié au nom de la Cour, ce Prelat luy fit auſſi avec beaucoup d'éloquence, un remerciement du choix

que la Cour avoit fait de luy; il y mêla un éloge du Parlement, qui fut extrémement applaudy. Aprés cela M. le premier Preſident traita la Compagnie avec beaucoup de magnificence.

Le meſme jour, la Cour des Aides fit l'ouverture de ſes Audiences. Mr le Camus, premier Preſident, & M. du Bois, Avocat general, parlerent tous deux ſur la prevention. La matiere eſt belle, & rien n'eſt tant à craindre pour les Parties que des Juges qui ſe laiſſent prévenir; cette

matiere eſt auſſi du temps, & ſans les preventions de quelques Puiſſances, contre des perſonnes d'un merite éminent, la guerre ne ſeroit pas auſſi allumée dans l'Europe, que nous l'y voyons preſentement M. du Bois, aprés avoir fait un éloge du Roy convenable à ſon ſujet, y fit entrer fort à propos celuy de Monſeigneur le Dauphin. Il marqua le bonheur du Roy d'avoir pour Fils un Prince ſi digne de luy, & fit voir que ce bonheur avoit manqué à Auguſte & à l'Empire.

Le Lundy 22. du meſme mois, on fit dans la Grand'-Chambre l'ouverture des Audiences. M. le premier Preſident y parla peu, & ſe fit admirer à ſon ordinaire par ſon ſtile ſerré, vif, & brillant. M. l'Avocat general de Lamoignon y fit un fort beau diſcours ſur le repos. Il fit voir qu'un Juge accablé d'affaires ne les examinoit pas aſſez; qu'il falloit du repos pour y bien travailler, & s'étendit ſur l'uſage que l'on devoit faire de ce repos. Il s'étendit encore beaucoup ſur les

loüanges de Monſeigneur le Dauphin. Il parla de ſa premiere Campagne qui l'a couvert de gloire, & dit que c'eſtoit un effet de la prudence du Roy, & de la valeur de Monſeigneur. Il fit voir que parmy tous ceux qui ont merité le nom de Grand, Dieu & la nature n'avoient mis que le Roy au deſſus de ce Prince.

Le Mercredy ſuivant, M. l'Avocat general Talon fit la *Mercuriale*. Je vous ay déja expliqué pluſieurs fois ce que c'eſt que Mercuriale, & vous

ay dit qu'elle avoit pris la place des remontrances qu'on faiſoit aux Juges dans l'origine de ces ſortes de diſcours. Comme il n'en eſt plus beſoin, parce que nous vivons dans un Siecle d'où l'ignorance eſt bannie, on a pris depuis pluſieurs années, les matieres du temps, & les loüanges du Prince pour continuer ces diſcours. M. Talon marqua dés le commencement de celuy qu'il fit, qu'il ne pouvoit tirer de ſon fond dequoy entretenir une ſi belle Aſſemblée, & qu'il eſtoit

épuiſé. Il tomba encore ſur une partie des affaires du Temps, qu'il expliqua d'une maniere allegorique & fort adroite. Ses Auditeurs en purent faire l'explication chacun ſelon leur eſprit. Il repaſſa enſuite toutes les affaires que la France a euës avec la Cour de Rome depuis pluſieurs années, & fit voir la prudente conduite & la pieté du Roy dans toutes ces affaires-là. Il dit que la pieté de ce Prince avoir eſté cauſe de toutes ſes victoires, & paſſa de là aux loüanges de Mon-



PETRVS IVRIEV. P. PR. ET PROPH. ROTT.



BIBLIOTHECA IMPR.

DATVM EST EI OS LOQVENS MAGNA ET BLASPHEMIAS.



QVIS SIMILIS BESTIÆ

666

1687

BIBLIOTHECA IMPR.

I. Doliuar fecit

ſeigneur le Dauphin, ſur leſquelles il trouva dequoy s'étendre avec beaucoup de juſtice.

Je vous envoye une Medaille de M. Jurieu, que j'ay fait graver. Vous trouverez un autre Portrait de ce Miniſtre dans la troiſiéme partie des *Affaires du Temps*, qui m'empeſche de vous en rien dire icy. Jamais homme n'a tant écrit de Lettres Paſtorales que luy. Il en a accablé les nouveaux Convertis de France; & pendant qu'il eſt fort à ſon aiſe, & que rien

ne luy manque, il leur conſeille toujours de s'aſſembler, & d'expoſer leurs vies & leurs biens.

Mr de Foullé de Marrangis, Marquis de Prunevaux, Maiſtre des Requeſtes, qui avoit déja eſté Ambaſſadeur Extraordinaire du Roy en Danemarck, y eſt retourné avec le meſme titre. Quand un auſſi grand Prince que le Roy ſe ſert deux fois de la meſme perſonne pour le même employ, c'eſt une marque qu'il eſt ſatisfait de ſes ſervices.

Je n'ay pas beaucoup de choſes à vous dire touchant les Modes nouvelles, dont j'ay accoûtumé de vous entretenir au commencement de chaque ſaiſon. On porte les habits de Campagne de Drap gris de Fer, enrichis de Boutons & de Bouronnieres, avec un paſſepoil ſeulement aux Couſtures. Les poches de ces habits ſont encore en pates, & les Veſtes ſont du meſme Drap, enrichies de Galon d'or ou d'argent, ou bien d'Agrémens en Bouronnieres. On porte toujours

les Habits de Ville de Drap rayé, avec une Broderie d'or à toutes les extremitez. Le plein du Juſte-au-corps, eſt d'une Broderie delicate appliquéeſur les rayes du Drap. Les Veſtes ſont toujours tres-riches, & d'étofes d'or ou d'argent, ou brodées ſelon le gouſt, particulierementquand l'Habit ne l'eſt pas. Les Culotes ſont brodées comme les Juſte-au-corps, & les poches coupées en long. Les Juſte-au corps ſe portent un peu moins larges par en bas. Quant aux Habits de Bal

pour la Cour, la plusspart sont d'étofes à fond d'or tres-riches, brodées d'argent aprés coup. Les Manches de ces Habits ne se coupent point en Botes; on les enrichit de Dentelles d'argent, & de rubans tres-riches, & l'on fait des Nœuds d'épaule du mesme Ruban. La Veste & les Chausses se font d'une étofe à fond d'argent, enrichie d'une Broderie d'or tres-delicate.

Les Femmes ne portent plus de Sultanes, mais des Manteaux ouverts avec un

ply par devant, & deux derriere, & des manches roulées. Les Vestales sont encore à la mode, & on les borde fort peu ; les manches sont relevées par devant avec un Bouton, & un Gland ; on taille ce Gland à la place des Boutonnieres. On porte ces Vestales à Manches demy-longues avec des Amadis, boutonnez devant, & derriere. On ne met plus les Etofes des Jupes en cerceau, mais on les chamarre de Galon à Point d'Espagne, avec des veloutez brodez de deux crestes

crestes au costé. Ces veloutez sont couleur de feu & or, & les trestes d'or. On en voit pourtant quelques-unes avec des lassis de rubans. On porte toujours des Engageantes, au lieu des Manchettes, excepté avec les Habits noirs. Les Etofes qu'on porte le plus sont rases, d'or & d'argent, ou de soye rasée ; la couleur la plus à la mode est la couleur de feu, ou le bleu celeste. On voit beaucoup de Campanes dans les desseins des Etofes, & travaillées avec l'Etofe.

Comme on découvre tous

les jours quelque nouvelle proprieté à la peau d'Obuſer, qu'on trouve par experience auſſi utile qu'agreable, on continuë à la Cour d'en porter des manchons. Le Sieur du Tremble en a auſſi fait pour les Dames, & a eu l'honneur d'en preſenter un à Madame la Dauphine, qui l'a agréé. L'inclination de cette Princeſſe a eſté ſuivie de celle de toutes les Dames de la Cour, ainſi ces manchons plaiſent fort, quoy que la jalouſie de quelques-uns ait tâché de détruire cette mode,

mais ils n'ont pu y réuſſir.

Les Vers eſtoient le vray mot de la premiere Enigme du dernier mois, & ce mot a eſté trouvé par M^rs l'Abbé Verdoyé, Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de S. Pierre de Vienne : F. Blancfor : P. B. R. de Poitiers, à l'anagrame *pour eſtre bon & cher* : le Gentilhomme Bourgeois de Saint Denis : l'Incommode à la grand' barbe : le Clerc du Jeu du monde de Lion traduit à Marſeille : R. R. Loyſeau de la Foreſt de Rez, pris depuis peu dans les filets : J. L. chef

des Mécontens de la ru
Haute-feüille : le Singe de l
meſme rue : & le Surtout de
beaux eſprits de la rue de
Bourbon : Meſdemoiſelles de
Villebonne: & de V.B. la plus
charmante Voix de la rue
S. Nicolas, quartier de la
Place-Mauberr : M. L. L. la
plus ſolitaire de la ruë ſaint
Chriſtophle : J. E. F. la plus
indifferente Beauté de la rue
Pavée derriere l'Hoſtel de
Bourgogne : l'aimable Ma-
non du Balcon de la rue ſaint
Antoine : la nouvelle Muſe
de la rue des Prouvaires : la

Veuve ſans pareille de la rue de Tournon ; l'incomparable Veuve de l'Image Noſtre-Dame, l'aimable Aurore ſa Fille, & M. A. G.

La ſeconde a eſté expliquée ſur le *le chemin*, par l'Amant paſſionné de la Veuve à l'anagramme . . . & par le Conſeiller du Bas étage de la rue du Moulin. Ces deux derniers ont auſſi expliqué la premiere dans ſon vray ſens.

Voicy les deux nouvelles Enigmes. La premiere eſt de Vertonne, & l'autre du Sphinx.

ENIGME.

JE vous reſſemble, Iris, je ne me
trompe pas,
Nous ſommes froids & durs, avec
beaucoup d'appas,
Et fatiguons ſouvent la patience
Des gens qui font les delicats
Mais voicy noſtre difference,
C'eſt que malgré ma reſiſtance,
On fait de moy tout ce qu'on
veut,
Avec le temps & la perſeve-
rance;
Au lieu, qu'on dit, qu'Amour
ne peut,
Ny de ſes traits, ny de ſa flame
Faire impreſſion ſur voſtre ame.

AUTRE ENIGME.

JE suis formé de trois ou quatre pointes,
I'en ay trois dans le ventre, & quatre dans le cœur;
Et bien que la Vertu tienne mes fortes jointes,
Ce n'est rien qu'à demy que je suis en honneur.

Rien n'estant si extraordinaire que l'entreprise du Prince d'Orange, ny plus contre le droit des gens, le desir d'apprendre quelle suite a son dessein, a esté si grand, & l'est encore aujourd'huy, qu'on é puise

tous les jours ce qu'on peut
ſçavoir ſur cette matiere, de
ſorte que les nouvelles d'un
jour ſont à peine nouvelles
le lendemain pour quelques
Perſonnes. Cela eſt cauſe que
je ne vous apprendray preſ-
que rien de nouveau ſur ce
grand Article, dont le troi-
ſiém Volume des Affaires du
Temps contient toute l'in-
trigue. Je ne laiſſeray pour-
tant pas de vous dire quel-
ques particularitez qui ont
eſté omiſes dans les nouvelles
qui ont paru, & d'en repren-
dre ſuccinctement le détail,

afin de les placer dans leur rang.

La Flote Hollandoise étant fur le point de faire voile en Angleterre, les Etats ordonnerent un jour de jeusne & de prieres, pour le succés de cette entreprise. Dans ces sortes d'occasions on fait d'ordinaire un Sermon sur le sujet de l'affaire dont il s'agit, & ces sortes de Sermons sont beaucoup plus longs que les nostres. Le Ministre Menard, fils d'un Tailleur de Paris, prescha ce jour-là à la Haye, & fit voir que le dessein du

Prince d'Orange devoit reuſſir, parce que juſque-là tout y avoit contribué. Il entra dans toutes les choſes qu'il pretendoit luy avoir eſté favorables, & en finit le dénombrement, en diſant que le temps qui avoit eſté tres-mauvais, & contraire depuis cinq ou ſix ſemaines, avoit changé tout à coup, ſi-toſt que tout s'eſtoit trouvé preſt pour le départ de la Flote. Aprés ce Sermon il fit une Priere à Dieu ſuivant l'uſage ordinaire des Proteſtans. Ces ſortes de Prieres doivent

estre composées de Passages de la Sainte Ecriture. Ainsi pour en faire il n'y a qu'à en choisir beaucoup qui conviennent au sujet, & à leur donner une liaison qui ne consiste souvent qu'en exclamations, & en apostrophes à Dieu & au Ciel, ce qui ne coute pas beaucoup au Ministre, qui dit de belles choses, parce qu'elles ne sont pas de luy. Comme il n'y a point de travail, celuy qui a parlé avec le plus de fureur & crié plus haut, emporte la loüange d'avoir

le mieux réuſſi. On voit dans le troiſiéme volume des Affaires du Temps, l'injuſte & ridicule application de chaque paſſage de la priere faite par le Docteur Menard. Le Prince d'Orange qui devoit faire voile le 29. fit ſon adieu aux Etats. Il leur parla en Souverain de Hollande & en futur Roy d'Angleterre; en Souverain, pour leur faire preferer pendant ſon abſence, le Prince de Valdec au Prince de Naſſau, quoy que le droit fuſt pour ce dernier; & en futur Roy d'Angleterre, en

leur promettant qu'il les aſ-
ſisteroit d'hommes & d'ar-
gent, s'il reuſſiſoit dans ſon
deſſein. Quel ſuccés peut-il
avoir qui luy donne des
Hommes & de l'Argent s'il
reuſſit, à moins qu'il ne de-
vienne Roy, ſans quoy il ne
peut que dépenſer beau-
coup ſans rien retirer? Il a
trahy ſon ſecret ſans y pen-
ſer, quand il a parlé ainſi,
mais les ambitieux ont l'eſ-
prit remply de tant de cho-
ſes qu'ils s'aveuglent quel-
quefois. Ce Prince qui pa-
roiſt ſouverain par les dehors,

ce qui satisfait ceux qui ne le
sont pas en effet, & qui a de
diverses sortes de Gardes que
n'onr pas beaucoup de Sou-
verains de l'Europe, laiſſa à
la Princesse sa Femme une
Compagnie de Suisses apellée
à *Tocque de Velours*, & une
Compagnie de ses Gardes à
Cheval. Voicy l'Estat de ses
Troupes suivant la Liste ve-
nuë de Hollande, à laquelle
on ajoutera telle foy que l'on
voudra.

CAVALERIE.

Les Gardes du Corps.
La Garde de Benting.

Le Regiment de Waldeck.

Nassau.

Monpoilyan.

Ginckel.

Le Comte de Vander-Lip.

Les Dragons de son Alteſſe.

Les Dragons de Metrewits.

Sgrawemoer.

Sapbroeck.

Floddorp.

Seyde.

Oye.

Suyleſtein.

INFANTERIE.

G. de Solms, le Garde 25.
Comp.

Mackay 12. Comp.

Balfort 12. Comp.
Talmas 12. Comp.
Belleſes 12. Comp.
Vackop 12. Comp.
Panbroeck 10. Comp.
Berckevelt 10. Comp.
Holſtein 10. Comp.
Wirtemberg 12. Comp.
Hagendorf 10. Comp.
Fagel 10. Comp.
Naſſou 10. Comp.
Careſſon 10. Comp.
Brander 10. Comp.
Prince de Berckevelt.

La Cavalerie conſiſtoit en 3660. hommes, & l'Infanterie en 10672. ce qui failoit

1432. hommes. La Flote eſtoit de ſoixante-cinq Navires de guerre, de cinq cens Flutes, de ſoixante Pinaces, & de dix Brulots. Elle eſtoit diviſée en trois Eſcadres.

PREMIERE ESCADRE.

Lieutenant Amiral Evertsz, *Courtienne*, 66. Canons.

Vice-Amiral Brakel, *le Maes*, 68. c.

Schout by Nacht, *Dick.* 64. c.

CAPITAINES.

Rees de Rotterdam, *Honslordiik*, 48 c.

Philip Vander Giiſſe, *Noort*

Hollande, 46. c.

Brakel, *Gorcum*, 42. c.

Abraham Taelman, *Edam* 40. c.

Abraham Ferdinand van Ziil *Elsvvout*, 50. c.

Jean Kuyper, *le Agatha*, 50. c.

Cornelis Mossel man, *der Goes*, 30. c.

Gerrit Hooft, *Nimvvegue*, 46. c.

Commandeur Polck, *le Gidion*, 56. c.

Adriaen Nohortey, *VVulpenburg*. 32. c.

SECONDE ESCADRE.

Lieutenant Adm. General Herbert, *Leyden*, 64. c.

Vice-Amiral Van de Putte, *Berg*, 60. c.

Schout by Nacht Evertsz, *ter Veer*, 60. c.

CAPITAINES.

Philip VanderGoes, *Sneech*, 40. c.

Com ou Comte de Nassau, *Vriesland*, 62. c.

Paulus Vander Dussen, *le Hasselwint*, 32. c.

Snel, *Delft*, 56. c.

Jan Ernst Van Basse, *Castricum*, 50. c.

Justus Hogenhoeck, *Damiaten*, 36. c.

Mais, *les armes de Hoorn*, 44. c.

Pieter Decker, *de Vreede*, 46. c.

Jan Bovwens, de *Akerboon*, 56. c.

Cornelis Vander Zaan, *Hardervviik*, 44. c.

TROISIE'ME ESCADRE.

Lieut. Ad. Phil. de Allemonde, *Vtrecht*, 66. c.

Vice-Amiral Gilles Schey, *les armes d'Vtrecht*, & passe sur le Navire *la Puisselle de Dort*, 64. c,

Schout by N. Ger. Vander

Duſſen, *Zelande*, 62. C.

CAPITAINES.

Pieter Laren *Stad en landen*, 48.

Andries Stilte, *out Carspel*, 36.

Dirck vander Nieuburgh, *Aſperen*, 34.

De Liefde, *Zelande*, 46.

Willem Vander Zaan, *Maria Eliſabeth*, 46.

Heudrick Tol *de Beemſter* 48.

Van Ede, *Schieland*, 50.

Dirck Schey, *de Juffr. Anna*, 34.

Arnold Manard, *Schatterhoef*, 46.

Van Couvent, *Rotterdam*;

44.

Il y avoit encore huit Navires de moins de trente pieces de Canon, ſçavoir,

Capitain Jen Jansz Bont, *le Poſtillion.*

Gilles Jansz du Pon, *Kroonvoogel.*

Willem ban Cars, *le Braeck.*

Wybrant Barentz, *le Pauvv.*

Hendrick *de Veer*, *le Bruynvis.*

Daniel Roucksz, *Strommeliiz.*

Klaes Bock, *Neptune.*

Jan Cortois.

Tous les Navires portoient le Pavillon d'Angleterre, entrelassé des Armes du Prince & de la Princesse d'Orange, au haut cette Devise, *pro libertate & Religione*, & au bas, *Je maintiendray*, qui est la Devise ordinaire des Princes d'Orange. Si tost que le Prince fut monté sur son bord, on déploya le Pavillon qui estoit d'une grandeur surprenante. Les Trompettes, les Hautbois, & les autres Instrumens de Guerre, commencerent à se faire entendre, & aussi-tost on mit à la

Voile. Ceux qui partirent en
core en meſme temps que le
Prince d'Orange, ſont Mr le
Mareſchal de Schomberg, le
meſme qui doit le commen-
cement de ſa fortune au Roy
d'Angleterre, & qui en fut
ſi bien receu il y a fort peu
de temps à ſon retour de Por-
tugal; le Comte Charles ſon
Fils; Mr de Nivelles, Fils du
grand Bailly de Rotterdam;
Mr de la Melonniere; Mr de
l'Etang, que le Prince d'O-
range a fait Lieutenant de la
Compagnie de ſes Gardes du
Corps; Mr Sylveſtre ſon Me-
decin;

decin ; le Docteur Burnet, pour luy servir de Ministre ; un Ministre Flamand, & le Ministre Menard. Il a donné à M^r de Schomberg, pour Ministre, le Fils du Ministre Gilbert, dont le Pere est mort à la Haye, depuis six semaines. Il partit aussi environ quatre cens Officiers François refugiez, & deux cens Officiers Anglois qui s'estoient retirez d'Angleterre, & avoient fait croire, que non seulement toutes leurs Compagnies se trouveroient à leur descente, mais qu'elles

engageroienr encore beaucoup d'autres Troupes à les ſuivre.

Voicy ce que portent d'autres Memoires. Le Prince d'Orange fit embarquer deux Caleches, avec de grands équipages, & quantité de chevaux ; le Maréchal de Schomberg, une Caleche, & ſoixante chevaux avec ſa Maiſon. Il y avoit auſſi 45. pieces de Canon pour le débarquement, une grande quantité de Bombes & de Grenades, & 12000. milliers de poudre, ſous la conduite

de Mr Goullon Ingenieur, avec tout l'équipage neceſſaire pour armer huit mille Cavaliers qu'on s'eſtoit haté de trouver en débarquant. Il y avoit ſeulement de quoy armer deux mille hommes de pied, parce qu'on avoit cru que les Compagnies que les Capitaines Anglois qu'on menoit, avoient aſſeuré qui ſe trouveroient à la deſcente, y viendroient armées. On avoit outre cela embarqué tout l'équipage dont on pouvoit avoir beſoin pour trois mille Matelots, qui devoient chan-

ger d'habits, & prendre les armes auſſi-toſt aprés le débarquement des Troupes. Le Vaiſſeau du Prince d'Orange avoit la Banderole à double queuë longue par deſſus le Pavillon du grand Maſt, & arboroit des Pavillons blancs aux Armes d'Angleterre. On en mit de ſemblables à tous les Vaiſſeaux de Guerre, à la reſerve de ceux qui dépendent de l'Amiral de Roterdam, qui à la ſortie de Goeréc arborerent le Pavillon rouge. La premiere Eſcadre leva l'Ancre la nuit du 29. au

30. Octobre. Le Prince d'O-
range qui vouloit tout voir
partir, ne mit à la voile qu'à
trois heures aprés midy. Il
estoit environ à quinze lieuës,
lors que la tempeste s'éleva.
Il n'y a point d'adresse dont
on ne se soit servy pour ca-
cher la perte qu'elle causa à la
Flotte, & on y a si bien réüs-
si, qu'on n'en a sceu la ve-
rité qu'aprés qu'elle a esté re-
mise en Mer. Des nouvelles
seures nous ont appris qu'el-
le avoit perdu huit Vaisseaux,
beaucoup de Barques & de
Troupes, & plus de quinze.

cens chevaux. Le Prince d'Orange ne voulut point prendre terre, afin d'empescher les Soldats de débarquer. Ils estoient en si méchant estat, & si mal nourris, que la plus-part auroient deserté, & détourné ceux qui auroient songé à prendre party. Il fit des efforts incroyables pour reparer ce dommage, & en vint à bout malgré tout l'accablement où il se trouvoit, tant à cause de la perte qu'il avoit faite, que de l'asme dont il estoit tourmenté. Il fit prendre tous les chevaux qu'on

put trouver dans le Pays, & on se saisit avec violence de plusieurs Bastimens Marchands, & de quelques Navires sur lesquels on mit des Matelots Hollandois, dont les Interressez & les Patrons firent grand bruit. Avec ce renfort le Prince d'Orange remit à la Voile le 11. Novembre. Quoy que l'on ait dit de la Flotte d'Angleterre, elle s'acquitta tres-bien de son devoir. L'ordre qu'avoit l'Amiral, estoit d'empescher que la Flotte de Hollande n'entrast dans la Tamise, &

il l'a empeſché. Il auroit fait davantage ſans les vents contraires. Il eut d'ailleurs beſoin de prudence, pour ſe garantir des pieges qu'on s'efforça de luy tendre. Ainſi cette Flore demeura fidelle à ſon Roy, & mépriſant les Lettres du Prince d'Orange, elle refuſa de ſe joindre à ſes Vaiſſeaux. Ce Prince n'ayant point débarqué dans la Tamiſe, parce qu'il auroit fallu forcer la Flote d'Angleterre, ce qu'il n'auroit pu faire ſans perte, quoyque ſa Flotte fuſt plus nom-

breuſe, à cauſe des Barques qui portoient les Troupes, dont la pluſpart auroient couru grand riſque, alla débarquer à Torbay aux environs de Darmouth, à Lime, à la Poole & aux environs. Comme on n'avoit pas cru qu'il y mettroit pied à terre, il n'y avoit point de Troupes pour s'oppoſer à ſa deſcente. Si d'un coſté c'eſtoit un deſavantage pour le Roy d'Angleterre, c'eſtoit un avantage de l'autre, puis que ceux qui s'entendoient avec le Prince d'Orange, n'eſtoient point

de ce coſté-là. Dés que les peuples eurent appris ſon arrivée, ils ſe preparerent à la fuite. Ils défoncerent leur cidre & leur biere, & ſe retirerent dans les montagnes avec leurs troupeaux & leurs meilleurs effets. en criant, *Vive le Roy*. Six mille hommes qui travailloient aux Mines d'Etain, s'offrirent au Comte de Bath, Lieutenant General de la Province, & le Duc de Beaufort diſpoſa les Habitans de Briſtol à ſe bien défendre. On a ſceu encore depuis peu que cette

Ville demeureroit fidelle au Roy. Il n'y eut pas jusques à la Ville d'Exceter, qui est toute ouverte, qui ne marquast qu'elle vouloit faire resistance. Elle demanda du secours, & cela nous fait connoître que le Prince d'Orange n'y est pas entré du consentement de ses Habitans. Comme il n'y trouva point l'Evesque qui s'en estoit retiré, il fit arrester son Fils. Il demanda au Receveur des Droits du Roy combien il avoit d'argent dans ses coffres, & ce Receveur luy ayant répondu *que ce n'estoit pas à luy qu'il*

en devoit rendre compte, ce Prince donna ordre de les enfoncer, & traita mal le Maire qui ne l'estoit pas venu trouver avec ses habits de ceremonie. C'étoit commencer de bonne heure à agir en Souverain, après avoir declaré qu'il n'en vouloit point à la Couronne. Milord Cochester, qui avoit persuadé à six vingt Gardes du Roy de le suivre, & d'aller trouver le Prince d'Orange, fut arresté par la Milice, avec la pluspart de ceux qui l'accompagnoient. Le Roy ayant envoyé à Salisbury son

Regiment, celuy de Rochester, & celuy de Cornbury, il se trouva dans ces Regimens quelques personnes gagnées pour les conduire au Prince d'Oeange. Les plus zelez pour le service de Sa Majesté s'estant apperceus qu'on les détournoit du lieu où ils devoient aller, & qu'on les vouloit mener plus loin, s'arrestterent. On voulut les forcer de passer outre, & ils mirent le pistolet à la main pour s'en défendre. Ils étoient dans un défilé, où ils se trouverent tout à coup environ-

nez de troupes que le Prince
d'Orange avoit envoyées de
concert avec ceux qui les tra-
hissoient, de sorte que la plus
grande partie fut obligée de
marcher, mais la plusspart ont
abandonné le party qu'on les
avoit forcez de prendre, & les
Regiment du Roy est revenu
tout entier. Voilà de quelle
maniere le Prince d'Orange
est appellé en Angleterre, &
le bien qu'il y va faire. Il y
porte la guerre dans les for-
mes, il y va avec des armes
meurtrieres, des Bombes, &
des Canons. Il porte la ter-

reur à ſon arrivée, au lieu d'y faire naiſtre la joye. Il fait fuir les Peuples, qui aiment mieux perdre une partie de leurs biens, que de recevoir de luy la protection qu'il leur fait offrir. Il n'a pu ſe rendre maiſtre que d'une Ville qui ne pouvoit ſe défendre, & s'il attire quelques Soldats, ce n'eſt que par ruſe, par violence, & par argent; ainſi il eſt traité comme ennemy par ceux meſmes qu'il veut faire croire qui l'ont appellé.

Vous ſçavez le retour glo-

rieux de Monseigneur le Dauphin. Je ne vous en dis rien, parce que si je commençois à vous en parler je ne pourrois retenir mon zele, ny arrester ma plume. Je reserve toute cette belle & ample matiere pour une Lettre particuliere que vous recevrez le premier Janvier. Elle contiendra toute la premiere Campagne de ce Prince, & j'y joindray une partie des Ouvrages qui ont esté faits sur ses éclatantes Conquestes.

Les Hollandois ayant joint leurs Troupes à celles des

Ennemis du Roy, Sa Majeſté a cru que puis qu'ils luy faiſoient la guerre, Elle devoit la leur declarer. Ils ont commencé, Elle achevera.

L'Academie Françoiſe a fait publier que le 25. jour d'Aouſt de l'année prochaine, elle donnera le prix d'éloquence à celuy qui aura le mieux reuſſy daus un Diſcours dont le ſujet, conformément à l'intention de feu M^r de Balzac, ſera, *Du merite & de la Dignité du Martyre.* Il faudra que le Diſcours ne ſoit que d'une demy-heure de

lecture tout au plus, & qu'il finisse par une courte-Priere à J. C. Le mesme jour elle donnera un autre prix pour la Poësie Françoise, dont le sujet, selon l'intention de ceux qui l'ont envoyé, sera ; *Les Nations les plus éloignées viennent rendre leurs hommages au Roy. Son zele & ses soins pour la Foy Chrestienne s'étendent jusqu'aux extremitez du monde.* Il sera permis d'y joindre tel autre sujet de loüange qu'on voudra sur quelques actions particulieres de Sa Majesté, ou sur toutes ensemble, pourveu qu'on

n'excede point cent vers, & on y ajoustera une courte priere à Dieu pour le Roy, separée du Corps de l'Ouvrage, & de telle mesure qu'on voudra. Les Pieces seront sans nom, & seulement avec un Passage de l'Ecriture Sainte pour la Prose, & telle Sentence qu'on voudra pour la Poësie, & on sera obligé de les mettre dans le dernier du mois de May prochain, entre les mains de Mr l'Abbé Regnier, Secretaire perpetuel de l'Academie Françoise, à l'Hostel de Cre-

quy sur le Quay Malacqueſt.

Vendredy dernier 26. de ce mois, cette illuſtre Compagnie perdit Mr Quinault, l'un des 40. Academiciens qui la compoſent. Ses Ouvrages font ſon Eloge, & il n'y a perſonne qui ne demeure d'acord qu'il eſtoit tres-digne de la reputation qu'il s'eſt acquiſe. Il a laiſſé pluſieurs Pieces de Theatre qui ont paru toutes avec beaucoup de ſuccés, mais il s'eſtoit particulierement diſtingué dans les *Opera*. Son talent y eſtoit rare, & ſi quel

qu'un eſt aſſez heureux pour le pouvoir égaler dans ce genre de Poëſie, ce qui paroiſt mal-aiſé, on peut dire que jamais on ne le ſurpaſſera. Tous ſes Vers ſont naturels, propres à chanter, & ſi bien tournez qu'ils ſemblent avoir eſté faits par les Muſes meſmes. Mr Quinault n'eſtoit pas moins eſtimable du coſté de l'ame que de celuy de l'eſprit. Il a beaucoup de probité & de droiture, & on l'a toujours veu honneſte, bienfaiſant, & d'une Societé aiſée & tres-agreable. Ainſi il eſt

également regretté, & à la Chambre des Comptes où il estoit Auditeur, & à l'Academie Françoise.

Le lendemain 27. de ce mois, cette mesme Compagnie perdit Mr Doujat, son Doyen. Il l'estoit aussi des Professeurs Royaux, & des Docteurs Regents de la Faculté de Droit en l'Université de Paris. Peut-estre l'estoit-il encore des Avocats du Parlement de Toulouse, où il estoit né, en ayant prêté le serment en 1637. & ensuite en celuy de Paris en

1639. Il estoit Historiographe Latin de S. M. & avoit eu l'honneur, il y a vingt ans, de contribuer aux Estudes de Monseigneur le Dauphin, sous M^L le President de Pe- v Gagne
rigny, Premier Precepteur de ce Prince. Aussi avoit-il merité des pensions considerables de la Cour, du Clergé & de M^rs les Chanceliers de France. Je ne vous parle point de sa Famille qui a fourny des hommes qui se sont distinguez depuis longtemps dans l'Eglise & dans la Robe. M^r Doujat de

Paris le reconnoiſſent pour leur parent. Il eſt mort âgé de 79. ans, & comme il eſt temps de finir ma Lettre, je vous renvoye à ce que Mr Peliſſon a déja écrit de luy dans ſon Hiſtoire de l'Academie Françoiſe, où il a marqué une partie des Ouvrages que Mr Doujat a donnez au Public; & à ce qu'on ne manquera pas de dire d'un ſi habile homme, lors qu'on remplira les places qu'il laiſſe vacantes, entre autres la Chaire de Droit Civil & Canonique, que Mr le Chancelier a voulu

voulu qui fuſt miſe à la diſ-
pute. Je ſuis, Madame, vo-
ſtre, &c.

A Paris ce 30. Novembre 1688.

TABLE.

Prélude. 1
Morts. 11
Fable. 25
Fondation du College Mazarini. 30
Jeu de la Guerre. 107
Le Papillon & l'Abeille. 125
Hiſtoire. 138
Service fait à Troyes pour M. le Maréſchal Duc de Villeroy. 180
Benefices donnez par le Roy. 182
Caprice. 188

TABLE.

Réjoüissances faites en plusieurs Villes de France pour la prise de Philisbourg. 194

Poëme. 212

Discours touchant les Droits de Madame sur la succession de feu M. l'Electeur Palatin son Frere. 214

Ouvrage sur l'ancien Testament depuis la Creation du Monde. 232

Benediction. 234

Autres Morts. 235

Nouvelles du Siege de Negrepont. 243

Ouverture du Parlement & de la Cour des Aydes 276

M. de Foulé de Martangis est renvoyé Ambassadeur en Danemarc. 284

Modes nouvelles. 285

Noms de ceux qui ont deviné les Enigmes. 291

Enigmes nouvelles. 294

TABLE.

Affaires d'Angleterre. 265
Retour de Monſeigneur le Dauphin. 327
Declaration de la guerre contre la Holiande. 328
Prix d'Eloquence & de Poëſie propoſez par l'Academie Françoiſe pour l'année 1689. 329
Troiſiéme Article de Morts. 332

CATALOGVE DES LIVRES nouveaux qui ſe débitent chez le Sieur Guerout, Court-neuve du Palais.

AFfaires du Temps. 3. vol. in 12. 4. l. 10. ſ.

Voyage du Chevalier Chardin. 2. vol. 4. l. 10. ſ.

A nouveau de l'Hiſtoire ge-

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

nerale d'Eſpagne, contenant ce qui s'eſt paſſé dans les Pays dépendans de cette Monarchie depuis ſon origine juſqu'à preſent. 4. liv. 10. ſ.

Hiſtoire Sommaire de Normandie. 1. l. 10. ſ.

Voyage de Siam. 4. vol. 6. liv.

Notes de M. Corneille ſur les Remarques de M. de Vaugelas, ſuivant le ſentiment du Pere Bouhours, & de Meſſieurs Chapelain & Ménage, avec les Remarques meſmes. 2. vol. in douze. 4. liv. 10. ſ.

Relation de l'Afrique ancienne & moderne, enrichie de 80. figures, 4. volumes in douze. 8 liv.

Methode parfaite du Blaſon du Pere Meneſtrier. 2. liv.

Arithmetique raiſonnée. 1. l. 10. ſ.

Secrets concernant la beauté & la ſanté. 3. l.

Traité de la Tranſpiration. 1. l. 10. ſ.

L'Art de laver. 1. l.

Hiſtoire de Mahomet IV. dépoſſedé, & de l'Elevation de Soliman III.

3. volumes in douze. 4. l. 10. ſ.

Hiſtoire des Troubles de Hongrie. 9. liv.

Eloges des Perſonnes Illuſtres de l'ancien Teſtament. 1. l. 10 .ſ.

Dialogues Satyriques & Moraux. 2. vol. 3. l.

Le Secretaire Turc. 1. l. 10. ſ.

Le Mary Jaloux. 1. l. 10. ſ.

L'Eſtat preſent de la Puiſſance Othomane. 1. l. 10. ſ.

Chevalerie ancienne & moderne, avec la maniere de faire la preuve pour tous les Ordres de Chevalerie 1. l. 10. ſ.

Poëſies Paſtorales de M. de Fontenelle, avec un Traité de la Nature de l'Eglogue, & une Digreſſion ſur les Anciens & les Modernes. 1. liv. 10. ſ.

Entretiens ſur la pluralité des Mondes, de M. de Fontenelle, augmentez en pluſieurs endroits, avec un ſixiéme Soir qui n'a point encore paru, contenant les dernieres découvertes qui ont eſté faites dans le Ciel. 1. l. 10. ſ.

Traité des Fortifications enrichy de 23 Figures, contenant la Démonstration & l'Examen de tout ce qui regarde l'Art de fortifier les Places tant regulieres, qu'irregulieres, suivant ce qui se pratique aujourd'huy, le tout d'une maniere abregée, & fort aisée pour l'instruction de la Jeunesse. 1. liv. 10. s.

Essais de Morale & de Politique, où il est traité des Devoirs de l'Homme considéré comme particulier, & comme vivant en Societé. 2. vol. 2. l.

Dialogues des Morts. 2. vol. indouze. 3. l.

Jugement de Pluton sur les Dialogues des Morts. 1. l. 10. s.

Histoires des Oracles. 1. liv. 10 s.

Lettres galantes de M. le Chevalier d'Her... 2. vol. 3. l.

Les Malheurs de l'Amour, ou Eleonor d'Yvrée. 1. l. 10. s

Ambassades de Monsr. le Comte de Guilleragues, & de M. Girardin, auprés du Grand Seigneur, avec plusieurs

Pieces curieuſes, tirées des Memoires de tous les Ambaſſadeurs de France à la Porte, &c. 1. l. 10. ſ.

Academie galante. 2. vol. 3. liv.

La Ducheſſe d'Eſtramene. 2. vol. 2. l.

Le Napolitain. 1. l.

Sentimens ſur les Lettres & ſur l'Hiſtoire, avec des Scrupules ſur le Stile. 1. l. 10. ſ.

Caracteres de l'Amour. 1. l. 10. ſ.

Le Grand Viſir Cara Muſtapha. 1. l. 10. ſ.

L'Illuſtre Genoiſe. 1. l. 10. ſ.

Le Seraskier. 1. l. 10. ſ.

L'Arioſte moderne. 4. v. in 12. 6. l.

Le Chevalier à la Mode, Comedie. 1. l. 10. ſ.

La Délolation des Joüeuſes, Comedie. 15. ſ.

Fables nouvelles. 1. l. 10. ſ.

Epiſtres en Vers de M. Sabatier de l'Academie Royale d'Arles. 1. l.

Livres de Muſique de M. Martin, à deux & trois parties, avec les accompagnemens de Violons. 3. l.

La Devinereſſe. 1. l.

Réflexions ſur l'Acide & ſur l'Alkali. 1. liv. 10. ſ.

Relation du Mariage de Mademoiſelle avec le Roy d'Eſpagne. 1. l. 10. ſ.

Relation du Mariage de Monſieur le Prince de Conty avec Mademoiſelle de Blois. 1. l. 10. ſ.

Relation du Mariage de Monſeigneur le Dauphin, avec la Princeſſe Anne-Chreſtienne-Victoire de Baviere. 1. l. 10. ſ.

Journal du Voyage du Roy à Luxembourg, contenant la deſcription des Places de la haute & baſſe Alſace, & de celles de la Province & de la priſe de Luxembourg. 1. liv. 10. ſ.

Deffaites des Armées Ottomanes par les Armées Chreſtiennes en Hongrie, & dans la Morée, avec la priſe de pluſieurs Places ſur les Infidelles. 1. l.

Obſervations de M. Spon ſur les Fiévres & les Febrifuges. 1. l.

Diſcours Satyriques & Moraux en Vers. 1. l.

Relation du Voyage du Roy en Flandre en 1680. 1. l. 10. ſ.

La Negociation du Mariage de Monſieur le Duc de Savoye avec l'Infante de Portugal. 1. l. 10. ſ.

Relation du Siege de Vienne. 1. l. 10. ſ.

Relation de ce qui s'eſt paſſé à Genes. 1. l. 10. ſ.

Relation du Siege de Luxembourg 1. l. 10. ſ.

Hiſtoire du Siege de Bude. 1. l. 10. ſ.

Recueil d'Ouvrages faits à la loüange du Roy, ſur l'extirpation de l'Hereſie. 1. l. 10 ſ.

Relation des Prieres publiques qui ont eſté faites par toute la France, en actions de graces de la gueriſon du Roy. 1. l. 10. ſ.

Antiquitez de M. Spon, Ouvrage enrichy de pluſieurs Figures. 7. l.

Divers Ouvrages en Muſique de M. de Bacilly.

Outre les Mercures d'onze années, à commencer en 1677. il y a trente-deux Extraordinaires, dans leſquels

ſont divers Traitez tres-curieux, & pluſieurs matieres qui regardent les Sciences & les Arts.

Avis pour placer les Figures

L'Air qui commence par, *Dans ces lieux rêvons à loiſir,* doit regarder la page *137*.

La Chanſon qui commence par, *Allez jeunes Guerriers, allez chercher la gloire,* doit regarder la page 213.

La Médaille doit regarder la page 283.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Chaville, le 18 Iuillet 1683. Signé, Par le Roy en son Conseil, IUNQUIERES, Il est permis au Sieur DANNEAU, Ecuyer, Sieur Devizé, de continuer de faire imprimer, vendre & debiter le Livre intitulé, MERCURE GALANT, contenant plusieurs Relations, Hiſtoires, & generalement tout ce qui dépend dudit Livre, par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, Et defenses sont faites à tous Imprimeurs & Libraires, & tous autres de faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, ny graver aucunes Planches servant à l'ornement d'iceluy, ny mesme de le donner à lire, pendant le temps & espace de dix années entieres, le tout à peine de six mille livres d'amende contre les Contrevenans, ainsi que plus au long il est porté esdites Lettres.

Regiſtré sur le Livre de la Communauté, aux charges & conditions portées, le 14. Septembre 1683. Signé ANGOT, Syndic.

Ledit Sieur DEVIZE' a cedé son droit du present Privilege à Michel Cuercut Libraire, pour en jouir suivant l'accord fait entr'eux.

